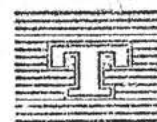


NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



PROVISOIRE
T/PV.708
18 juin 1956
FRANCAIS

Dix-huitième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA SEPT CENT HUITIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le lundi 18 juin 1956, à 14 heures.

Président :

M. ASHA

(Syrie)

Examen de la situation dans la Somalie sous administration
italienne /Points 4e, 5 et 16 de l'ordre du jour/ (suite)

UN LIBRARY
JUN 19 1956
UN/SA COLLECTION

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document miméographié, portant le symbole T/SR.708. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

56-16424

(71 p.)

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE (T/L.670) :

- a) RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (T/1246, 1248, 1253) [Point 4 e) de l'ordre du jour]
- b) PETITIONS DISTRIBUEES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 85, PARAGRAPHE 2, DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE TUTELLE (T/PET.11/L.18 à 24; T/COM.11/L.177 [Point 5 de l'ordre du jour]
- c) RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DES NATIONS UNIES POUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE (T/1245) [Point 16 de l'ordre du jour] (suite)

Sur l'invitation du Président, M. de Holte Castello (Colombie), M. Salah (Egypte) et M. Baradi (Philippines), membres du Conseil consultatif pour la Somalie, et M. Zedotti, Représentant spécial du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, prennent place à la table du Conseil.

Discussion générale (suite)

M. BARGUES (France) : Les membres du Conseil de tutelle se rendent parfaitement compte que le Territoire de la Somalie est présentement en train de vivre la période la plus importante de sa vie politique, depuis le 21 novembre 1949, jour où l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution par laquelle elle recommandait que ledit Territoire soit placé sous le régime international de tutelle pendant dix années, à l'expiration desquelles il deviendrait un Etat indépendant et souverain.

Le Gouvernement italien auquel était confiée l'administration de la Somalie pendant cette période décennale a pris conscience de la tâche qui lui incombait de ce fait, et il l'a réalisée jusqu'à ce jour avec beaucoup de conscience et de persévérance, et avec un sens politique averti. Cette tâche consistait essentiellement à créer un pouvoir législatif largement représentatif de la population, à doter le Territoire de nouvelles structures politiques, économiques et sociales, répondant aux nécessités de l'administration d'un pays moderne, enfin à initier progressivement à la gestion des affaires publiques, selon des principes d'inspiration démocratique, une population traditionnellement attachée à des formes tribales de civilisation.

Il faut féliciter la Puissance administrante des efforts qu'elle a accomplis dans ce sens. Ces efforts devront, sans nul doute, être poursuivis, mais les résultats obtenus sont déjà fort substantiels, et ils autorisent les plus vastes espoirs quant à l'accession prochaine de la population somalie à la majorité politique. Cette population mérite elle-même que le Conseil de tutelle lui marque sa sollicitude et sa satisfaction pour l'intérêt qu'elle a porté à la mise en place des nouvelles institutions, pour le sérieux et le calme avec lesquels elle a désigné ses représentants, et pour l'efficacité de plus en plus grande de sa participation au gouvernement et à l'administration du Territoire.

A cet égard, on ne peut que se réjouir en constatant que l'état de choses actuel, satisfaisant dans son ensemble, est le fruit d'une collaboration intime et efficace entre les représentants de la Puissance administrante et ceux de la population administrée.

Les uns et les autres n'ont d'ailleurs pas manqué de tirer bénéfice des avis compétents donnés par le Conseil consultatif.

Il serait vain, toutefois, de se dissimuler que beaucoup de problèmes, parmi les plus importants, sont encore loin d'être résolus. La Somalie aborde évidemment, dans de bonnes conditions, la dernière étape de son évolution avant l'indépendance. Mais il n'est pas douteux que le parcours, tout au long de cette étape, sera hérissé de difficultés, qu'il appartiendra à notre Conseil et à la Puissance administrante de résoudre, si nous voulons qu'à l'échéance assignée, la population soit apte à prendre les responsabilités qui lui incomberont alors, si nous voulons aussi que le pays soit mis en possession de tous les moyens lui permettant de s'assurer une existence autonome.

Nous devons donc considérer que l'étape à parcourir d'ici au 1er janvier 1960 est une période de transition et d'adaptation. Un premier pas très important a été franchi par la création d'une assemblée élue, dotée de larges pouvoirs législatifs, et la désignation d'un gouvernement somali. Il serait prématuré de porter un jugement définitif sur une institution toute récente. Il semble cependant, à première vue, que les représentants de la population aient pris nettement conscience du rôle qu'ils vont avoir à jouer dans la gestion des affaires publiques.

Peut-être jugera-t-on que les ordonnances organisant l'Assemblée et en fixant les pouvoirs ne tiennent pas suffisamment compte de la nécessité de délimiter avec

précision les attributions qui incombent au législatif et celles qui sont réservées à l'exécutif. La Puissance administrante doit, aux termes de l'Accord de tutelle, assumer un certain nombre de responsabilités à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, dont elle n'a pas la faculté de se décharger en les transférant purement et simplement à une assemblée élue. Il y a là une tâche d'harmonisation, délicate sans doute, mais que l'Autorité administrante, avec sa perspicacité habituelle, saura parfaitement remplir, avec la collaboration des représentants de la population. En tout état de cause, ma délégation estime que la délimitation de deux domaines distincts - d'une part celui du législatif, d'autre part celui de l'exécutif et du responsable de la tutelle - sera préférable (lorsque l'Assemblée aura, à l'expérience, développé ses aptitudes) au régime actuel qui comporte à la fois l'approbation par l'administrateur des délibérations de l'Assemblée et l'approbation par l'Assemblée de certains actes de l'administration et qui risque, par là même, d'être générateur de confusion.

En ce qui concerne l'ensemble de la population, force est de reconnaître que l'attachement à une foi religieuse impliquant d'impérieuses obligations civiles, le respect de certaines coutumes ancestrales, enfin la persistance du nomadisme ou du semi-nomadisme, sont autant d'obstacles à la création rapide des structures d'un Etat moderne, comme à l'application généralisée de certaines mesures d'inspiration démocratique.

La prudence, en cette matière, est de rigueur. Sans perdre de vue le but à atteindre, il importe de ne pas heurter les sentiments profonds de la majorité des habitants. Si regrettable que cela puisse paraître au travers des critères politiques occidentaux, il est bon que la Puissance administrante ait, par exemple, en matière électorale, admis qu'en première étape tout au moins l'universalité du suffrage ne soit pas réalisée - les femmes en étant exclues - et que le mode de votation revête des formes particulières au sein des groupes à forme tribale. C'est par une action éducatrice persistante que les mœurs actuelles pourront, à cet égard, se modifier.

En fait, ce n'est pas dans le domaine politique que se rencontrent les obstacles les plus importants.

M. Bergues (France)

Mais il convient de ne pas oublier qu'il n'est point d'indépendance politique réelle sans indépendance économique. Or, le solde débiteur de la balance des paiements, le déficit constant du budget des services publics placent le Territoire dans une situation chronique d'infériorité. A vrai dire, la Somalie n'en souffre pas présentement, du moins en apparence, car l'équilibre est assuré grâce à l'aide généreuse fournie par le Gouvernement italien. Depuis la mise en vigueur du régime de tutelle jusqu'au 31 décembre 1955, la contribution de la Puissance administrante aux dépenses civiles et militaires s'est élevée à 45.284.000.000 de livres, soit plus de 73 millions de dollars. Elle représente, pour le contribuable italien, un sacrifice sensible. Ce n'est pas en diminuer les mérites que de dire qu'une telle solution ne peut être que temporaire.

Le salut réside évidemment dans un accroissement rapide et sensible de la production. Les résultats obtenus dans ce domaine sont notables. L'exécution des plans de développement économique se poursuit dans des conditions satisfaisantes. Il faut espérer que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement voudra bien réaliser dans le Territoire des investissements qui ne manqueront pas d'être rentables. Il n'en demeure pas moins nécessaire d'examiner avec sérieux tous les éléments du problème, d'aider la population à prendre conscience des responsabilités qui sont la contre-partie inévitable d'une autonomie politique et des sacrifices qu'impose la sauvegarde de cette autonomie. Il est nécessaire de compléter et de réviser une législation fiscale encore trop sommaire et incapable de fournir au Territoire les ressources dont il a besoin. Il faut instaurer une politique de stricte rigueur budgétaire et réduire au maximum les frais généraux des services publics. Il faut enfin qu'au programme d'acheminement vers l'indépendance politique s'associe un programme dans le même sens portant sur la vie administrative, économique et financière du pays. La Puissance administrante a donné, dans le passé, suffisamment de preuves de sa sagesse et de son intelligent dynamisme pour que le Conseil de tutelle lui fasse, à cet égard, une entière confiance. La présence dans cette salle de représentants du Gouvernement somali et de l'Assemblée législative, que la délégation française a déjà salués avec satisfaction, est un sûr garant de l'intérêt que les éléments agissants de la population portent à ces questions.

M. Bargues (France)

Les très intéressants rapports et documents fournis par le Gouvernement italien, par l'UNESCO, le Conseil consultatif et le Secrétariat ont été, pour le Conseil de tutelle, d'une grande utilité pour la connaissance des problèmes complexes que pose l'administration d'un grand Territoire. Il y faut ajouter les déclarations substantielles faites par l'Administrateur de la Somalie et le représentant de l'Assemblée législative. Enfin, le Représentant spécial du Territoire, avec sa compétence et sa courtoisie coutumières, nous a fourni de précieuses informations. La délégation française tient à lui en exprimer toute sa gratitude.

M. DORSINVILLE (Haïti) : En terminant, l'après dernière, mes commentaires sur la situation en Somalie, j'avais émis le vœu, au nom de ma délégation, que l'Autorité administrante, qui avait adjoint un Somali à sa délégation, renouvelât ce geste et donnât au membre somali l'opportunité de prendre une part active à nos débats. Quelle n'est donc pas notre satisfaction de voir, au milieu de la délégation italienne, des représentants aussi éminents que le Premier Ministre de la Somalie en personne, le Président de l'Assemblée législative, en même temps que son Vice-Président et son Secrétaire. C'est donc l'état-major d'un gouvernement constitué que le Conseil a eu l'honneur d'accueillir; et c'est à juste titre qu'unaniment les membres du Conseil ont tenu à en féliciter autant les heureux élus que la Puissance administrante qui a voulu montrer son désir de promouvoir le sens de la responsabilité chez ses pupilles en avançant considérablement la date contractuelle qui l'obligeait. En effet, l'article 25 de l'Accord de tutelle ne prévoyait qu'un délai de dix huit mois avant l'expiration dudit accord pour que le Conseil fût saisi d'un plan de transfert régulier de toutes les fonctions gouvernementales à un gouvernement indépendant et régulièrement constitué du Territoire. Honneur à l'Italie, puissance administrante. Honneur au peuple somali, qui voit ainsi franchir une étape importante dans sa vie politique.

Ceci dit, convient-il que nous considérons comme péchés mineurs quelques-uns des aspects des conditions qu'a éclairées la discussion que nous avons eue ici, en nous disant qu'ils seront naturellement corrigés ou disparaîtront d'eux-mêmes dans le procès d'évolution ? Ma délégation n'est pas tout à fait de cet avis.

M. Dorsinville (Haïti).

Cependant, dans les quelques observations qu'elle va faire, elle se montrera aussi objective que possible.

Il y a d'abord cette question du chiffre des électeurs, qui a étonné plus d'un. L'Autorité administrante n'est pas moins consciente que nous, je crois, du mauvais fonctionnement de l'appareil électoral. La tenue des élections à des dates différentes, dans les chirs, a favorisé certainement des inscriptions multiples d'un nombre important d'éléments de la population se déplaçant d'un point à un autre et débordant la vigilance de l'autorité. Je trouve ensuite redoutable la puissance dont dispose le représentant ainsi élu, capable de manipuler à volonté un bulletin représentant des milliers de voix. La nature étant ce qu'elle est dans l'homme le n'importe quel milieu, il nous paraît qu'un système offrant moins de risques doit être adopté à l'occasion des élections qui auront lieu en 1958. Nous espérons que ce sera le suffrage direct dans tout le Territoire, à la même date, avec le vote unique.

Il y a encore la question de la représentation des groupes étrangers à l'Assemblée législative, dix sièges étant répartis entre les collectivités italienne, arabe, indienne et pakistanaise. Il a été question du refus d'accorder une représentation aux collectivités érythro-éthiopienne. Sur ce dernier point, la réponse de l'Autorité administrante a été nette. La décision a été prise par les membres de l'ancien Conseil territorial. J'avais demandé quels étaient les critères qui avaient servi à la répartition des sièges accordés aux collectivités étrangères. Ma délégation n'a pas reçu de réponse, voire de réponse satisfaisante.

Ma délégation regrette que, sur ce point, l'Autorité administrante ait suivi la pratique générale d'accorder des droits politiques aux groupements étrangers vivant dans les Territoires sous tutelle, et selon la même formule inadéquate de la représentation, si l'on considère le nombre des membres des collectivités intéressées. Il y a un siège somali par 14.000 personnes environ, un siège arabe par 7.500 personnes, un siège italien par 1.125 personnes, un siège indien et un siège pakistanaise par 500 personnes respectivement.

Ma délégation opine que la mesure est d'autant plus regrettable que le pays est à la veille de son indépendance et que normalement le personnel politique ne devra plus être constitué que de nationaux somalis. L'on ne voit pas, en vérité, ce que, pensant "indépendance", l'on entend gagner ou préserver en accordant ces dix sièges aux collectivités non somalies dans l'Assemblée législative. On aurait pu épargner une opération douloureuse ou héroïque au prochain Etat somali qui voudra n'avoir que des nationaux dans ses corps politiques, car il devra ou bien se séparer de ces dix représentants ou bien adopter une formule comme celle que mon propre pays avait choisi à l'aurore de son indépendance, c'est-à-dire "rationaliser" tous les étrangers en Somalie, afin de faire de ses habitants "une seule et même famille".

Nous avons parlé aussi de la responsabilité du Cabinet ministériel, de l'étendue de la compétence respective des ministres et c'est ainsi que nous avons discuté des pouvoirs réservés exclusivement à l'Administrateur et du rôle des conseillers italiens. Comme je l'ai indiqué au cours de la période des questions, ma délégation n'a pas de peine à accepter que l'Autorité administrante se réserve encore certains domaines tels que la défense, les relations extérieures, etc., mais pour ce qui est du rôle propre des ministres somalis, j'avoue que l'expérience n'en étant encore, il est vrai, qu'au début, je redoute une trop forte limitation de leurs pouvoirs réels. C'est afin de me figurer le rôle des conseillers que j'avais demandé au Représentant spécial du Territoire si les suggestions desdits conseillers seraient de simples suggestions auxquelles naturellement serait accordée toute la considération voulue commandée par les connaissances et l'expérience, ou bien si elles seraient des suggestions obligatoires. La réponse du Représentant spécial n'a pas diminué mes craintes puisque, en effet, il répondit à ma question (et je le cite) :

"La loi stipule clairement que le conseiller participe aux séances du Conseil des ministres, mais sans droit de vote. Cela sous-entend qu'il est simplement conseiller du ministre qu'il sert en qualité de ministre, mais sans droit de vote. Le gouvernement a besoin de conseillers. Dès lors qu'un conseiller donne des avis au ministre en dehors du Cabinet, il importe qu'il puisse aussi le faire au sein du Conseil ministériel. Il va de soi qu'il n'a pas droit de vote au Conseil ministériel. Il assiste simplement aux séances en tant que conseiller d'un ministre."

Que le Gouvernement somali ait besoin de conseillers, ma délégation n'en doute pas. Elle ne décline pas critiquer une mesure que les circonstances imposent. Le Représentant spécial avouera cependant qu'il y a une différence substantielle entre un technicien qui "conseille" un chef de département et celui qui prend une part directe aux délibérations du Conseil ministériel, alors même qu'il ne prend pas part au vote.

Pour en terminer avec le chapitre politique, je voudrais renouveler l'anxiété de ma délégation devant le problème que continue de poser la question des frontières. Chaque jour qui passe sans que l'Autorité administrante vienne nous

dire qu'"il n'y a plus de Pyrénées", nous restons avec le sentiment que bien des ennuis menacent la tranquillité du prochain Etat somali.

Nous ne disputerons pas outre mesure ceux qui pensent qu'il y a lieu de se montrer satisfaits que les délégations des deux parties en cause aient pu procéder, pour extraire un extrait du communiqué conjoint lu ici à deux reprises "à un échange de vues ... dans une atmosphère amicale et en dépit des difficultés que soulève le règlement de ce problème de frontière ancien et compliqué, des accords substantiels portant sur des points fondamentaux ont été réalisés."

Ma délégation n'a pas pu ne pas prêter pour le moins autant d'attention aux déclarations faites ici même par le Président de l'Assemblée législative, déclarations qui témoignent de graves inquiétudes sur les progrès effectivement accomplis. Le Président de l'Assemblée législative ne pouvait en effet pas ne pas connaître le communiqué dont il est fait état. Il nous a quand même dit qu'il s'adressait à nous dans les mêmes termes qu'il y a deux ans. Il n'a pas hésité à suggérer que l'on considère la médiation ou l'arbitrage prévu dans la résolution de 1950. Ma délégation a pris note de la déclaration ultérieure du représentant de l'Italie qui nous a dit :

"Le Gouvernement italien est conscient de la nécessité de résoudre le plus tôt possible la question des frontières ... conjointement aux mesures qui déterminent les relations politiques et compte tenu de ses responsabilités envers la Somalie et de ses relations avec l'Ethiopie; j'ajouterai que mon gouvernement ne s'est pas fait faute de porter la question à la connaissance des autorités compétentes éthiopiennes."

Nous restons donc dans l'attente du rapport complet promis pour la prochaine session de l'Assemblée générale.

L'avenir économique du Territoire reste encore un grave sujet de préoccupation. Il ne saurait en être autrement quand on considère les éléments d'information dont nous disposons et que l'on ne prévoit pas une augmentation considérable et immédiate des ressources disponibles en compensation du retrait de l'aide de l'Autorité administrante. Nos discussions, l'année dernière, ont tourné autour d'une mission souhaitée de la Banque internationale. La mission s'est, depuis, rendue dans le Territoire et on est dans l'attente de son rapport qui permettra, comme on l'a déjà signalé, d'orienter concrètement nos observations.

Il n'en reste pas moins que la délégation d'Haïti conserve l'opinion qu'elle avait exprimée dans les termes suivants, et je ne permets encore de faire une citation :

"Pour autant que l'aide de la Banque soit désirable, la délégation d'Haïti pense que l'Autorité administrante devrait poursuivre résolument par ses propres moyens la mise en oeuvre des plans qu'elle a établis.

"A cela, il y a deux raisons, l'une d'ordre pratique, l'autre d'ordre psychologique. D'un côté, ce sera autant de fait pour le développement du pays et, dans les circonstances présentes, l'on ne peut faire fi du concret, quelque maigre qu'il puisse paraître. Cela contribuera à former le climat de confiance à l'intérieur et à l'extérieur. Le reste viendra par surcroît.

"Nous devons d'autre part prendre garde de créer de fausses espérances chez le peuple somali en le portant à croire que sans telle aide venant de l'extérieur, il n'y a pas de salut ..."

Il nous a été dit par l'Administrateur du Territoire que l'Assemblée législative devant aborder, comme première tâche, la préparation du budget, se rendra compte de ce qui sera en 1960 l'un de ses principaux devoirs : l'équilibre du budget ordinaire, et qu'il y a deux moyens à envisager : la levée de nouveaux impôts et le refus catégorique d'augmenter les traitements, les salaires ou les indemnités.

On a fait remarquer, à juste raison, que les impôts n'étant jamais accueillis avec plaisir par les citoyens d'aucun pays du monde, il serait préférable de ne pas laisser le soin d'en créer au gouvernement souverain de la Somalie comme don de joyeux avènement. Ma délégation souscrit pleinement à ce point de vue. Puisque la pilule amère doit être administrée, c'est maintenant de le faire, afin d'aider le Gouvernement de la Somalie à la faire passer.

Il y a encore autre chose qui chiffonne ma délégation : c'est le retard mis à la revision des traitements, salaires et autres. Qui plus est, tout indique que la réduction est envisagée plutôt pour le personnel somali. En effet, il est fait état d'une réduction de 1 pour 100 en 1956 par rapport l'année 1955 pour cette catégorie de fonctionnaires, mais le Représentant spécial nous a dit qu'en ce qui concerne le personnel non somali aucune mesure de ce genre n'était envisagée. Nous reconnaissons que l'on ne peut exiger que le technicien étranger qui ne s'est pas rendu dans le Territoire de son propre chef, comme un immigrant, travaille à un salaire plutôt bas.

Nous pouvons y trouver bien des raisons valables, mais enfin il y a aussi l'impossibilité, que l'Autorité administrante connaît mieux que personne, de maintenir un personnel étranger nombreux sur le budget propre du Territoire.

Nous recommandons, comme l'année dernière, que la liste des techniciens non somalis soit profondément révisée, que les traitements soient raisonnablement réduits, compte tenu de deux critères : le caractère strictement essentiel des services à conserver avec un personnel minimum et, deuxièmement, le rythme de remplacement par les techniciens somalis.

Nous ne pouvons nous empêcher de faire allusion ici à des rumeurs qui nous sont parvenues. Nos amis italiens nous excuseront d'en parler. On leur prêtait l'intention d'abandonner avant terme l'Administration de la Somalie.

M. Dorsinville (Haïti)

Les déclarations faites à cette session par les divers représentants de l'Autorité administrante auraient dissipé tout doute, s'il en était resté encore, mais ma délégation continue d'éprouver, cette année, un certain malaise, devant des réticences dont elle a trouvé confirmation, entre autres, dans le paragraphe 78 du rapport du Comité consultatif. Son Président a expliqué le sens et la portée dudit paragraphe. Nous étant tournés une nouvelle fois vers l'Autorité administrante, nous avons obtenu une réponse qui laisse, je le crains, la question entière. Le Représentant spécial nous a dit :

"S'agissant de prendre des engagements au sujet des contributions futures du Gouvernement italien à la Somalie, il y a là une question qui sera décidée par le Parlement italien, organe souverain en la matière."

Evidemment, le Parlement est souverain en la matière, mais, alors que nous ne pouvons l'ignorer, nous cherchions plutôt à déterminer quelles étaient les intentions de l'Autorité administrante à l'égard des valeurs économisées éventuellement sur le chapitre des dépenses militaires, alors que les allocations portées au chapitre du développement économique sont notablement inférieures.

Dans le domaine social, il y a encore pas mal de choses à faire. Ceci est d'ailleurs vrai, compte tenu des différences de milieu, de toutes les communautés, la société n'étant pas statique mais de nature essentiellement dynamique et les êtres qui la composent agissant et réagissant perpétuellement sur eux-mêmes dans la lutte qu'ils poursuivent vers un meilleur niveau de vie.

Nous n'avons pas d'expérience concrète de ce qu'on appelle le "nomadisme". Nous n'en avons qu'une vue intellectuelle. Nous ne saurions dire jusqu'à quel point l'impulsion de bouger vient du fort intérieur ou de la nécessité de courir après sa subsistance, si c'est un phénomène essentiellement subjectif ou imposé par le milieu environnant. Je ne sais s'il y a le pasteur né, l'agriculteur né, comme on dit qu'il y a le médecin ou l'avocat né. La profession, bien souvent, n'est que le résultat d'un concours de circonstances que l'on n'a pas soi-même choisis. On ne peut donc souhaiter qu'une chose, c'est que les autorités somaliennes mettent tout en oeuvre pour offrir des possibilités aux différents éléments de la population, tâche immense et complexe pour laquelle elles devraient recevoir toute l'aide et la coopération internationales nécessaires.

M. Dorsinville (Haïti)

C'est sans aucun doute un avantage considérable pour les territoires sous tutelle de naître à la vie indépendante sous le signe de cette coopération dont, il y a 200 ans, 100 ans et même 50 ans, on ne rêvait même pas.

Si le développement de la technologie a imposé une nouvelle échelle de grandeur dans la hiérarchie mondiale, il a accompagné et même imposé le concept de l'interdépendance des peuples, de la solidarité, de l'aventure humaine, peut-être dans la catastrophe. C'est la raison de notre espoir - les hommes se remettant peu à peu de leur vertige - que la Somalie recevra l'aide dont elle a besoin pour résoudre ses nombreux problèmes.

Je voudrais terminer en disant un mot au sujet de la question de la langue dans le Territoire. Nous reconnaissons tous qu'il appartient au peuple somali de décider en la matière. On peut se demander, cependant, avec tout le respect dû au Président de l'Assemblée législative, si le refus d'adopter une forme écrite de la langue somalie est suffisamment réfléchi. Nous ne comprenons pas trop bien l'argument tiré des relations internationales, car il n'a jamais été question, ce me semble, de supprimer l'italien ou l'arabe.

Le somali est parlé par l'universalité de la population, l'arabe et l'italien par des minorités. L'arabe et l'italien sont certes des langues de culture, mais qui peut affirmer que le somali écrit ne pourrait pas aussi s'épanouir? De toute façon, nous croyons qu'il y a danger à ignorer la langue parlée par l'écrasante majorité de la population et que l'avis de l'UNESCO en la matière devrait être longuement pesé. Le peuple resterait attaché à une langue vide de tout contenu culturel, alors que se consoliderait une oligarchie à laquelle iraient tous les privilèges et tous les bénéfices.

De la discussion à laquelle ma délégation avait pris part il y a deux ans, il était ressorti que les difficultés auxquelles on s'était heurté étaient d'ordre religieux et politique. Deux systèmes d'alphabet avaient été proposés, l'un en caractères latins, l'autre en caractères osmaniques. Ma délégation avait fait la suggestion, l'alphabet en caractères latins n'ayant pas eu de succès, pas plus que l'alphabet en caractères osmaniques, de considérer l'alphabet arabe pour la langue somalie. Ma délégation renouvelle cette suggestion à l'adresse des membres du Gouvernement somali.

M. Dorsinville (Haïti)

J'ai terminé avec les quelques observations que la délégation d'Haïti a jugé nécessaire de présenter au cours de cette session. Elle espère que l'Autorité administrante ne se méprendra pas sur les motifs qui l'y ont poussée. La délégation d'Haïti lui renouvelle ses félicitations pour les mesures efficaces qu'elle a prises en vue de conduire le peuple somali à l'indépendance. Elle adresse ses meilleurs vœux aux dignes membres du Gouvernement somali et les assure de toute sa vigilante sympathie.

M. GRCUBEYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : De l'avis de ma délégation, la question qui nous occupe est l'une des plus importantes qui figurent à l'ordre du jour de la présente session du Conseil. En effet, la Somalie, en 1960 et plus tard, accèdera à l'indépendance et le peuple somali commencera à vivre dans l'autonomie qu'il a si longtemps attendue.

L'importance de la question vient aussi du fait qu'à la présente session du Conseil de tutelle nous avons vu parmi nous les représentants élus du peuple somali. Nous sommes donc bien loin de l'époque de la signature de l'Accord de tutelle et, à notre avis, en abordant le problème de la Somalie sous administration italienne, le Conseil doit adopter une attitude différente que celle qui conviendrait pour l'examen d'un autre territoire.

Où réside la différence? A notre avis, c'est que maintenant, l'Autorité administrante est obligée dans une certaine mesure de modifier les principes qui ont déterminé son administration du Territoire par le passé. Si, auparavant, la puissance tutélaire exerçait une autorité directe sur le Territoire sur tous les plans, il n'en est plus de même aujourd'hui. En effet, si l'Autorité administrante a toujours l'Autorité suprême et une responsabilité de caractère international dans le Territoire, elle devra néanmoins limiter son activité à la surveillance du fonctionnement des organes administratifs établis par les habitants du Territoire. Nous en tirons une conclusion : l'examen des réformes entreprises et menées à bien par l'Autorité administrante doit faire également l'objet d'une analyse détaillée du Conseil, compte tenu des circonstances particulières qui les ont entourées.

M. Groubyakov (URSS)

Nous notons tout d'abord que l'Autorité administrante est allée plus loin même que ne l'envisageaient les recommandations adoptées par le Conseil de tutelle à sa précédente session en établissant une assemblée législative et un cabinet ministériel en Somalie. D'autre part, je crois qu'en toute objectivité nous devrions procéder à un examen plus détaillé de certains des éléments qui caractérisent ces organes d'Etat. Prenons tout d'abord, par exemple, l'Assemblée législative. Elle comporte 60 membres, plus des représentants des Italiens, quatre représentants des Arabes, un représentant du groupe indien et un représentant du groupe pakistanais.

De même que le représentant d'Haïti, ma délégation éprouve quelques doutes sur cette représentation. Nous avons déjà exposé ces doutes lors de la dernière session du Conseil. Ces doutes sont les suivants .

Tout d'abord, ma délégation estime que l'intérêt des minorités nationales doit être garanti; les minorités nationales doivent être traitées comme la majorité de la population; il y a là un principe sur lequel ma délégation se fonde toujours. Mais, en Somalie, nous ne trouvons pas des minorités nationales au sens habituel de l'expression; nous trouvons des personnes qui n'ont pas encore la qualité de citoyens de l'Etat somali. Le jour où la Somalie réalisera son indépendance, ce fait provoquera immédiatement des collisions. En effet, il est impossible de permettre à des personnes qui n'ont pas la qualité de citoyens de participer à l'Assemblée législative et aux organes du pays; si ces personnes deviennent des citoyens de l'Etat somali, si, au moment de l'indépendance, elles étaient déjà des citoyens en bonne et due forme, vous aurez, non pas tellement une représentation nationale, mais plutôt une représentation reflétant l'importance numérique d'un groupe. Par conséquent, le nouvel Etat devra immédiatement faire face à ce conflit. Si vous n'accordez pas leurs droits à ces personnes, peut-être empièterez-vous sur les droits des minorités nationales. D'autre part, si vous voulez garantir leurs droits, vous devrez refléter non seulement le fait qu'il s'agit de minorités nationales, mais également le fait qu'il faut une représentation numérique des groupes minoritaires. Peut-être y aura-t-il un district électoral qui enverra un député à l'Assemblée législative; mais vous n'aurez pas de minorités nationales, vous n'aurez pas de districts minoritaires; car les minorités sont dispersées parmi la population somalie.

L'Autorité administrante pourrait peut-être s'efforcer, d'ici 1960 ou du moins avant les prochaines élections, de réviser la situation, de manière que le Gouvernement du nouvel Etat somali ne se heurte pas, dès l'indépendance, à une difficulté aussi considérable.

La création d'une assemblée législative n'est que l'un des aspects de la situation. Ce qui est important, ce sont les droits et fonctions de cet organe. Ma délégation estime que l'Autorité administrante a fort justement agi en établissant l'Assemblée législative. Mais il nous semble qu'elle a été un peu trop prudente. Je ne veux pas dire qu'il y ait de la méfiance de la part de la population locale; mais je crois que cette façon d'aborder la question est, je le répète, un peu trop prudente.

La méthode appliquée par l'Autorité administrante conduit à ce résultat que, jusqu'en 1957, l'Assemblée législative ne peut étudier que les questions que l'Administrateur lui permet d'étudier. On sait que l'Assemblée législative tient ses sessions en avril et en octobre. Jusqu'en octobre 1957, jusqu'à la convocation de la session de l'Assemblée législative, aucune question ne pourra être proposée pour être discutée par les membres de l'Assemblée législative sans l'approbation de l'Administrateur, même s'il s'agit de questions peu importantes. Aux termes de l'article 5 de l'Ordonnance 2, l'Administrateur peut refuser de sanctionner un projet de loi quelconque. Aux termes de l'Ordonnance 1, l'Administrateur peut dissoudre l'Assemblée législative s'il estime que cet organe n'est pas en état de s'acquitter de ses fonctions ou s'en acquitte de telle sorte que le pouvoir législatif semble être menacé. Bien que le Représentant spécial ait affirmé ici que cette méthode est adoptée et appliquée dans certains pays, en Italie par exemple, nous pensons tout de même que l'Administrateur se trouve ainsi investi de pouvoirs trop vastes, puisque ces pouvoirs lui permettent notamment de dissoudre l'Assemblée législative. Il se peut que l'Administrateur n'ait jamais recours à cette mesure extrême ; il se peut qu'il y ait là une simple disposition inscrite dans les statuts. Cependant, mettons-nous à la place des membres de l'Assemblée législative; de toute manière, ils doivent toujours tenir compte de ce risque de dissolution par l'Administrateur; il y a là une stipulation qui lie les mains de l'Assemblée législative et l'empêche d'agir.

L'Ordonnance 1 - nous l'avons déjà fait remarquer - fixe la méthode de travail de l'Assemblée législative jusque dans les plus petits détails. Cela était peut-être nécessaire au début; mais aujourd'hui que l'Assemblée législative est entrée en fonction, il faut la débarrasser de cette tutelle; cela lui donnerait une latitude plus grande, susciterait peut-être des initiatives et rendrait les membres de cet organe plus conscients de leurs responsabilités.

De l'avis de notre délégation, l'Autorité administrante doit, dans l'esprit de coopération dont elle a déjà fait preuve en créant l'année dernière le Conseil des Ministres et l'Assemblée législative, faire un pas de plus; cela est nécessaire pour l'évolution politique du Territoire; l'Autorité administrante devrait déterminer les questions qui relèveront de la compétence essentielle de l'Assemblée législative. Il faut qu'il existe des questions au sujet desquelles l'Assemblée législative doit avoir pleine compétence : par exemple, les questions d'économie intérieure (finances, santé publique, enseignement, législation agraire). L'Assemblée législative

doit être pleinement souveraine au sujet de ces questions qui relèvent de la vie intérieure du Territoire. La solution de ces problèmes n'empêche en rien l'Italie de s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées par les Nations Unies, ni de faire honneur aux engagements internationaux qui découlent de sa tutelle.

Pour ce qui est de l'autorité du pouvoir exécutif, on sait que l'Administration continue à avoir la haute main à propos des questions de politique étrangère et de commerce extérieur. L'Administrateur nomme les conseillers des ministres.

Il y a là une situation qui provoque certaines inquiétudes. Comme l'Italie doit respecter les engagements qu'elle a pris aux termes des décisions des Nations Unies, elle assume certaines responsabilités. Par exemple, elle a des responsabilités en ce qui concerne la défense; cela est logique puisque l'Italie assume la tutelle de la Somalie. Mais, lorsqu'il s'agit de projets économiques, du commerce par exemple, lorsqu'il s'agit des fonctionnaires, nous pensons qu'à l'étape actuelle de l'évolution de la Somalie, l'Administration assume peut-être trop de charges. Les représentants somalis à l'Assemblée législative et le Conseil des Ministres de la Somalie peuvent très bien s'acquitter de ces tâches avec le même succès. L'Autorité administrante, qui est responsable, peut toujours contrôler, surveiller cette activité et conseiller.

Je voudrais, précisément, dire quelques mots au sujet des conseillers. L'Administrateur nomme le Premier ministre et le conseiller de chaque ministre. Le Premier ministre étant nommé, pourquoi faut-il qu'un conseiller soit proposé auprès de chaque ministre? Pourquoi doit-il participer aux délibérations du cabinet sans droit de vote il est vrai? Parmi les ministres du Gouvernement somali, il y a sans doute des hommes expérimentés, des hommes suffisamment au fait des conditions dans le Territoire. Peut-être ont-ils besoin de conseillers, mais puisque, en 1960, ces ministres devront travailler de façon tout à fait indépendante, il me semble que, même si l'on a besoin de conseillers dans les ministères, la décision devrait être prise par les ministres. Si le Conseil des ministres estime qu'en l'absence d'un spécialiste étranger ou italien le travail ne pourra pas se faire, on pourrait inviter ce spécialiste à prendre part aux travaux du ministère. Ce Territoire ne sera pas encore en tutelle pendant dix, quinze ou vingt-cinq ans. Dans trois ans, il sera complètement indépendant. Faut-il imposer à chaque ministre un conseiller qui prend part à toutes les séances du Conseil des ministres lorsque sont débattues les affaires d'Etat? A mon sens, l'Administration doit prendre des mesures à cet égard. Peut-être ces conseillers sont-ils nécessaires et le seront-ils encore après l'indépendance, mais ce sont les ministres eux-mêmes qui doivent en décider. Cette mise en tutelle des ministres ne me paraît pas indispensable, d'autant plus que le Premier ministre est responsable, comme tous ses collègues, devant le Conseil des ministres, et que les ministres eux-mêmes doivent jouir de tous les droits afférents à leur dignité.

J'estime que l'Autorité administrante doit aborder d'un point de vue un peu différent la formation des administrateurs. Au stade actuel, la question de l'Administration locale et municipale doit être remise à la compétence de l'Assemblée législative et du Conseil des ministres. C'est une question extrêmement sérieuse, mais son caractère est strictement d'ordre intérieur. Il est difficile d'y trouver quoi que ce soit de commun avec les engagements et les responsabilités de caractère international de l'Italie.

Un chapitre entier du rapport concerne la "somalisation" des entreprises. Dans tel ou tel endroit, nous dit-on, il y a des facteurs somalis. L'Administration, souligne-t-on, est en voie de "somalisation". Mais c'est assez artificiel, car je crois que cette opération pourrait ne plus retenir l'attention de l'Autorité administrante, et être remise aux bons soins de l'Assemblée législative et du Conseil des Ministres.

Il y aurait beaucoup à dire sur le fait que les commissaires, les présidents des conseils municipaux et les maires sont nommés. De nombreuses critiques pourraient être faites en ce qui concerne le gouvernement local, mais je crois qu'elles ne serviraient à rien. J'estime que l'Autorité administrante ne doit plus s'acquitter de cette fonction et l'administration s'en trouvera très bien. L'Assemblée législative et le Conseil des ministres peuvent parfaitement régler eux-mêmes les questions de cet ordre.

Telles sont les observations que tenait à faire la délégation de l'Union soviétique quant au progrès politique du Territoire.

Nous rendons hommage à l'Autorité administrante pour agir dans l'esprit de notre époque mais, en même temps, nous éprouvons certains doutes en ce qui concerne divers aspects de sa politique. Nous estimons que l'Autorité administrante devrait aller plus loin à certains égards. La conjoncture actuelle et le fait que la date prévue pour l'indépendance est très rapprochée exigent que des mesures plus hardies soient prises.

Le progrès économique inquiète depuis longtemps les membres du Conseil de tutelle. A la précédente session comme à la session actuelle, l'attention a été attirée sur la balance commerciale déficitaire, sur la balance des paiements, sur l'absence de développement économique et sur d'autres aspects particuliers qui sont l'héritage du système colonial, comme, par exemple, le régime foncier, la presque hégémonie du capital étranger, etc., qui caractérisent l'économie de ce Territoire qui était une colonie et est devenu Territoire sous tutelle sans, pour cela, se libérer de ses entraves féodales.

Au cours de la quatorzième session du Conseil, puis en Assemblée générale, la décision a été prise d'envoyer dans le Territoire des experts de la Banque internationale. Il n'y avait alors, il est vrai, ni Assemblée législative, ni Conseil des ministres en Somalie. A l'heure actuelle, l'examen du seul rapport de la Banque internationale serait injustifié. Il est nécessaire de tenir compte également de l'opinion des corps constitués et des organes responsables du Gouvernement de la Somalie. Il est évident que ce sont surtout les hommes et les organismes qui résident dans le pays et y résideront après 1960 qui connaissent la situation économique. Au stade présent, il ne convient pas d'écouter la seule voix de la Banque internationale. Il faut également écouter l'Assemblée législative. Il ne faut pas

des avis comme ceux du Conseil territorial qui se contentait de tout approuver. Il faut que l'Assemblée législative et le Conseil des ministres se prononcent. En effet, les décisions que nous pouvons prendre, ici, ne seront plus, dans trois ans, mises en oeuvre par l'Autorité administrante. Nos décisions seront alors appliquées ou non par le Gouvernement indépendant de la Somalie. Par conséquent, il est indispensable de connaître l'avis de ces organismes gouvernementaux et législatifs lors de l'examen de la situation économique. Si nous abordons l'examen de cette question, nous pouvons penser atteindre notre but, dans un certain sens, si les recommandations que nous faisons ne portent que sur la période allant jusqu'en 1960, mais toute mesure que nous pourrions préconiser au-delà de cette date n'aurait aucun effet si nous ne tenions pas compte de l'opinion du Conseil des ministres et de l'Assemblée législative.

Je ne voudrais pas abuser du temps du Conseil, mais je crois de mon devoir de souligner que, dans le Territoire, l'élevage est assez développé. La culture du coton prend de l'extension, de même que la production des bananes.

Dans le cas du bétail et du coton, la production n'est d'ailleurs pas organisée de façon satisfaisante. On ne prend pas les mesures qui permettraient d'accroître le plein emploi et d'augmenter les revenus de la population. Sans doute l'Assemblée législative et le Gouvernement de la Somalie s'occupront-ils de ces questions.

L'industrie minière peut jouer un grand rôle dans l'économie du pays. Peut-être même sera-t-elle l'un des éléments fondamentaux de l'économie de la future Somalie indépendante. Ainsi que ma délégation l'a déjà déclaré au cours de la session précédente, l'évolution future de l'économie du Territoire doit être abordée par l'Autorité administrante avec une certaine prudence. Il faut tenir compte des besoins futurs du Territoire et de sa population. Ma délégation a déjà attiré l'attention sur le fait que l'Autorité administrante a accordé, il y a quelques années, des concessions pétrolières d'une durée atteignant parfois quarante-cinq ans, et ce à des compagnies étrangères. La prospection et l'exploitation de puits de pétrole sont excellentes en elles-mêmes, mais des concessions aussi longues, qui imposeront des engagements au Gouvernement futur de la Somalie, ne semblent dangereuses. On ne peut pas prendre des engagements au nom d'un pays qui ne se gouverne pas lui-même. L'octroi de concessions aussi longues, qui imposent un fardeau assez lourd à la population, représente une mesure injustifiée de l'Autorité administrante, prise au préjudice de la population. Au cours de sa dernière session, le Conseil de tutelle a demandé à l'Autorité administrante de lui fournir des renseignements à cet égard. L'Autorité administrante n'a pas accédé à ce désir; elle n'a présenté aucun renseignement complémentaire. Une année s'est écoulée depuis et rien n'a été fait. Des mesures telles que l'octroi de concessions à long terme, économiques ou financières, doivent être discutées par l'Assemblée législative et par le Gouvernement somali. Ce n'est que lorsque la Somalie sera devenue un pays indépendant qu'une décision pourra être prise par un gouvernement souverain. On ne peut laisser au futur Gouvernement somali un tel héritage fait de dettes et d'engagements qui ne seront peut-être pas avantageux pour lui. Il ne faut pas que ces concessions pèsent trop lourdement sur l'avenir du peuple somali.

Pour conclure, il est deux questions encore que j'aimerais traiter brièvement : la santé publique et l'enseignement. Dans ces deux domaines, la situation ne s'est pas aggravée au cours de l'année qui vient de s'écouler et l'on y enregistre même un certain progrès. Mais, de même qu'à propos d'autres questions, on peut critiquer l'Autorité administrante pour n'avoir pas augmenté le nombre des hôpitaux et celui des laboratoires. Le nombre des médecins est demeuré stationnaire ou presque; celui des écoles a été augmenté, mais très peu et dans une proportion qui ne correspond pas aux besoins du Territoire. Dans l'esprit de ce que j'ai déjà dit, il me semble que les questions de santé publique et d'enseignement, y compris le financement de ces services, doivent être remises entièrement aux mains de l'Assemblée législative et du Conseil des Ministres. L'Administration peut, si c'est nécessaire, aider de ses conseils, mais je crois que la responsabilité doit appartenir aux organes locaux déjà créés : l'Assemblée législative et le Conseil des Ministres. Peut-être critiquera-t-on moins l'Administration et l'Autorité administrante, mais, en tout état de cause, tout le monde dans le Territoire ne pourra qu'y gagner.

Pour me résumer, je dirai que ma délégation se félicite de la présence à cette session, aux côtés des représentants de l'Autorité administrante, de représentants du peuple somali. Je veux, au nom de ma délégation, leur souhaiter pour l'avenir un plein succès dans l'oeuvre d'édification d'un Etat indépendant et souverain de Somalie.

M. Mya SEIN (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Les rapports et les observations de la délégation de la Somalie, de l'Autorité administrante, du Secrétariat du Conseil, du Conseil consultatif des Nations Unies, des missions de visite, des institutions spécialisées et - ce n'est pas le moins important - du Représentant spécial nous ont appris beaucoup de choses sur la situation en Somalie. Tous ces éléments ont joué le rôle qui leur revenait dans l'esprit du Chapitre XII de la Charte. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour rendre hommage à tous leurs auteurs. Je suis certain que, lorsque la tutelle prendra fin et que l'indépendance naîtra en Somalie, en 1960, les peuples des Nations Unies ne voudront pas manquer de prendre note de l'excellent travail qui aura été accompli.

J'ai écouté avec un grand intérêt les déclarations faites par les orateurs qui m'ont précédé. Comme eux, je voudrais maintenant donner l'opinion de ma délégation, opinion qui peut être influencée par l'expérience de la lutte de mon pays pour la liberté, l'égalité et la démocratie. Je puise mon inspiration dans la Charte qui représente pour chacun de nous la conscience du monde.

Nous constatons que de grands progrès ont été accomplis en Somalie. En toute honnêteté, nous constatons également que la Somalie a encore beaucoup de chemin à parcourir. Mais, dans l'ensemble, ma délégation estime que le moment est maintenant venu de faire le point, d'étudier attentivement les problèmes qui se posent et de leur trouver des solutions, dans l'espoir de modeler l'avenir comme on le souhaite. En conséquence, une étude objective des rapports et des observations dont nous disposons fait ressortir certaines imperfections et certains problèmes. Cette déclaration ne doit pas être interprétée comme signifiant que nous sous-estimons les efforts accomplis et les progrès obtenus. Au contraire, c'est un rappel amical en vue d'une nouvelle intensification des efforts, afin que soient entièrement atteints les buts de la tutelle et réalisés les espoirs de la population autochtone.

Je commencerai par la situation dans le domaine politique. En matière d'institutions politiques, d'appareil gouvernemental, il est évident que beaucoup de chemin a été parcouru. Je songe aux élections qui se sont déroulées dans le calme, à l'Assemblée législative et à la somalisation rapide des services gouvernementaux. Il est vrai, certes, que tout cela s'est accompli à l'ombre des "sujets réservés" et du veto de l'Administrateur, mais ils ne sont pas considérés comme étant contraires aux dispositions de l'Accord de tutelle. Toutefois, ma délégation attache une grande importance à la responsabilité pour le progrès politique. J'entends par là l'unité politique de la Somalie. Je ne sais pas exactement ce qu'a été la préparation psychologique de la Somalie par l'Autorité administrante, mais il est un point qui semble clair. Au nom du respect des coutumes et des traditions locales, on constate des omissions graves. Le problème si important de la tension tribale et des dangers découlant de l'existence permise d'un vague droit coutumier, qui n'est même pas simplifié, constitue l'obstacle principal au progrès et à l'unité politiques. Les dangers de cette situation se sont fait jour dans le système d'élections indirectes des Somalis de sexe masculin appliqué dans tous les conseils tribaux ou "chirs". Cette absence des conditions requises pour l'unité politique est grave et, dans l'esprit de l'Article 76 b) de la Charte, c'est une question qui ne peut manquer de nous préoccuper.

Alors que nous voyons la somalisation des institutions gouvernementales, nous ne voyons pas la démocratisation du système électoral. Nous constatons des succès et des échecs; il est donc à souhaiter que la division politique fera place à l'unité politique dès 1958, moment des nouvelles élections à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative. La réponse à toutes ces difficultés, c'est le suffrage universel des adultes.

Reste le problème des frontières : sur ce point, aucun argument ne peut supprimer l'obligation de rendre aux Somalis un territoire bien défini, bien délimité; en effet, une frontière incertaine pourrait signifier une rupture des obligations de la Charte et, plus particulièrement, de l'Article 76 b. Nous avons entendu parler de problèmes de frontières qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales. A cet égard, c'est l'Autorité administrante d'abord, les Nations Unies ensuite qui sont responsables. Je suis convaincu que l'Organisation des Nations Unies traitera cette question avec beaucoup de sérieux. Il est impératif que cet obstacle que constitue le problème des frontières soit supprimé en 1960.

J'estime qu'il est regrettable de constater l'absence de recensement de la population somalie. Après de nombreuses années d'administration, cette situation me paraît étrange, et j'avoue que lorsque j'en ai entendu parler pour la première fois, j'ai été extrêmement étonné. En dépit des difficultés, le besoin d'un recensement est évident, surtout si l'on songe que le transfert des pouvoirs doit avoir lieu en 1960. Je voudrais indiquer également que ma délégation estime que ce recensement ne devrait pas se borner à un simple calcul du nombre d'habitants du Territoire; il devrait être complet et tenir compte non seulement de l'âge, du sexe et de la religion des habitants, mais encore préciser l'expérience professionnelle, les qualités linguistiques et le revenu, de façon que ce recensement facilite les activités sociales du Territoire.

J'aborde maintenant le domaine économique. J'ai souligné tout à l'heure la nécessité d'une Somalie bien définie dans le domaine politique; dans le domaine économique, je soulignerai la nécessité d'une Somalie solvable en 1960. Pour arriver à ce résultat, il convient tout d'abord d'assurer l'équilibre du budget; bien entendu, la situation s'améliorerait encore si l'on découvrait des puits de pétrole en Somalie. Dans l'ensemble, les conditions sont assez bonnes : de

nouveaux plans ont été arrêtés, des nouveaux systèmes d'imposition ont été prévus; ce sont là des progrès qui ont une certaine valeur. Ma délégation voudrait souligner l'importance qu'il y aurait à établir une politique agraire appropriée et des lois adéquates et ce, pour permettre le développement de l'agriculture et l'installation permanente de nombreux nomades. En outre, la balance commerciale s'améliorerait sans doute si l'on pouvait établir dans le Territoire des industries de transformation. Dans l'intérêt de l'autarcie, des mesures de contrôle des changes et des exportations pourraient être adoptées.

Cette brève liste des possibilités n'a qu'un objectif : mobiliser l'énergie du Territoire pour qu'il soit solvable en 1960. Certes, nous connaissons les ressources limitées en main-d'oeuvre, et nous savons que la Somalie a besoin d'une assistance extérieure importante. Nous reconnaissons que le pays est traité avec justice, mais nous sommes convaincus qu'il serait plus équitable d'assurer l'assistance financière par le truchement des Nations Unies. Pour cette raison, des accords bilatéraux à long terme, sans le libre consentement des Somalis, et avant que la souveraineté du Territoire soit un fait accompli, pourraient être nuisibles. Ma délégation se féliciterait donc que la Banque internationale prêle son aide à la Somalie pour son développement.

Sauf erreur de ma part, le Représentant spécial m'a dit, en réponse à une question que je lui avais posée, qu'il n'existait pas de données quant au revenu par habitant. Je n'insisterai pas, mais j'exprime l'espoir qu'à la lumière des programmes de développement, on pourra ultérieurement disposer de ces renseignements.

J'en arrive maintenant au domaine social et de l'enseignement. Ici, la situation des femmes en Somalie semble peu satisfaisante. Je comprends les coutumes locales, mais je ne puis m'empêcher de penser que l'on pourrait peu à peu mettre en vigueur les termes de l'Article 76 c de la Charte. En tout cas, je souhaite que les libertés fondamentales et les droits de l'homme soient pris en considération lorsqu'en 1958 ou en 1959, on préparera la nouvelle constitution. Il conviendrait à cet égard de souligner la nécessité d'accorder le droit de vote aux femmes et d'assurer l'égalité absolue des femmes et des hommes.

Je n'insisterai pas sur la nécessité de prévoir une législation du travail, car le Conseil de tutelle a déjà fait des suggestions dans ce domaine au cours de sa seizième session et, pour sa part, la Puissance administrante a déclaré que des

mesures seraient prises.

En matière de santé publique, il n'existe pas de données relatives à l'incidence de la tuberculose, encore que cette incidence soit très élevée.

Pour ce qui est de l'enseignement, la situation n'est pas trop mauvaise si on compare les conditions qui règnent en Somalie à celles que l'on trouve dans d'autres parties de l'Afrique. Là encore, la coutume locale met un frein à la fréquentation des écoles par les enfants; en outre, il n'existe pas d'université en Somalie. C'est à cet état de choses que l'on doit, je pense, l'absence de journaux dans le Territoire, à l'exception d'un seul dont personne ne connaît le tirage.

J'en arrive au terme de ma déclaration. De façon générale, si l'on pouvait prendre des mesures dans le genre de celles que j'ai indiquées, il ne serait pas exagéré de s'attendre au succès du système de tutelle. D'autre part, si l'on ne prend pas de telles dispositions, l'histoire de la tutelle et des Nations Unies aura perdu de son prestige aux yeux du monde.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je suis heureux de prendre la parole et de pouvoir donner mon opinion sur les conditions en Somalie en présence du Président et du Vice-Président de l'Assemblée législative ainsi que du Premier Ministre du Gouvernement somali. C'est avec satisfaction que je souhaite la bienvenue, au nom de ma délégation, à ces représentants du peuple somali. Je profite de cette occasion pour dire que l'attitude de la Chine quant à l'accession à l'indépendance des Territoires sous tutelle est bien connue. Je voudrais dire aussi que mon gouvernement a toujours attaché une importance particulière à l'application de l'Article 76 de la Charte. Nous sommes pleinement conscients de la tâche essentielle des Nations Unies.

Il est dans l'intérêt des peuples épris de paix et de liberté que, dans les Territoires sous tutelle, la voie qui aboutit à l'indépendance soit une voie paisible et que l'indépendance soit obtenue sans que l'on fasse des concessions sur des principes essentiels.

Ma délégation a étudié le rapport de l'Autorité administrante, celui du Conseil consultatif et les observations de l'UNESCO. Nous sommes reconnaissants au Représentant spécial des patientes réponses qu'ils nous a données aux questions que ma délégation a jugé utile de lui poser. Puis-je dès l'abord exprimer l'espoir que l'Autorité administrante continuera à respecter les dispositions de l'Accord de tutelle, notamment en ce qui concerne ses relations avec le Conseil consultatif?

M. Kiang (Chine)

Nous nous réjouissons des importants progrès réalisés dans le domaine politique, avec l'établissement d'une Assemblée législative, succédant au Conseil territorial, et la mise en place du premier Gouvernement. C'est sans doute le pas le plus significatif vers l'indépendance; il convient d'en complimenter l'Autorité administrante et de remercier les membres du Conseil consultatif de l'aide prêtée. En fin de compte, c'est le peuple somali qui, par son propre effort, a permis ce progrès.

Je voudrais qu'il me fût permis de détacher les deux passages ci-après de l'intervention qu'a faite le Président de l'Assemblée législative. Il a dit en substance :

L'évolution, résultat des consultations conduites en Somalie en vue de la formation de la nouvelle Assemblée législative, est telle que nous puissions être fiers et satisfaits. Le peuple somali a prouvé au monde entier sa maturité politique et civique.

Nous voudrions également assurer l'Autorité administrante que les Somalis sont dignes de la confiance placée en eux. Nous y trouvons un nouveau stimulant pour nous préparer à endosser les responsabilités essentielles de l'indépendance.

L'ordre et la sécurité, essentiels au progrès économique et social d'un territoire, sont avant tout conditionnés par le tracé des frontières. Aussi ma délégation enregistre-t-elle avec inquiétude l'échec des pourparlers entre l'Ethiopie et la Somalie au sujet des frontières. Les Gouvernements italien et éthiopien devant faire rapport à l'Assemblée générale sur cette question, nous nous abstenons de commentaire, en nous bornant à rappeler au Conseil les mesures envisagées dans la résolution de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1950.

Avec la création de l'Assemblée législative, le peuple somali assume la responsabilité législative en même temps qu'un rôle plus actif dans la gestion de ses propres affaires. L'Assemblée législative se rendra certainement compte de la nature et de la difficulté des problèmes qui se posent dans le Territoire. Nous espérons qu'elle s'attellera au plus tôt à la détermination du statut national des habitants, question extrêmement importante. Le peuple somali dispose maintenant d'un gouvernement qui lui est propre, investi de

responsabilités définies. Les partis politiques, qui doivent être félicités de leur tenue aux premières élections, délégueront au Conseil des ministres leurs personnalités les plus remarquables. Le peuple somali pourra ainsi s'engager fermement dans la voie de l'indépendance.

Ce qui touche à la loi constitutionnelle revêt une grande importance. Au bénéfice de l'expérience des élections de 1955, la loi électorale nouvelle devrait prévoir des garanties propres à éliminer les irrégularités éventuelles lors des élections générales de 1958. La loi électorale pourrait prévoir un système approprié d'enregistrement des électeurs ruraux et nomades.

Autre problème important qui doit retenir toute l'attention de la Puissance administrante : le nouveau plan éducatif devant faire suite au premier plan quinquennal. Le professeur Grandjean a apporté une grande contribution à la mise en oeuvre du premier plan. Nous sommes aise d'apprendre qu'il jouera un rôle important dans l'élaboration du deuxième plan que nous espérons voir terminée sans retard. L'Ambassadeur Anzilotti a indiqué qu'il lui paraissait peu probable que le Gouvernement somali parvînt à équilibrer le budget du Territoire en 1960. Son avertissement mettait l'accent sur les aspects économique et financier. Les dangers du déficit budgétaire sont connus. Ils se sont manifestés dès le début du régime de tutelle. Nous ne saurions recommander qu'on renonce au programme de développement éducatif, qui devrait au contraire être accentué en raison de l'indépendance future du Territoire. Je pense qu'on pourrait réduire la partie du budget consacrée à la défense (qui a d'ailleurs déjà été réduite) et affecter l'économie réalisée de la sorte au progrès de l'éducation.

Il conviendrait aussi d'accroître le revenu intérieur en créant de nouveaux impôts (notamment sur le bétail) et en procédant à une perception plus rigoureuse des impôts existants. Il serait regrettable que le peuple somali dût faire face à une crise économique, à laquelle il ne serait pas préparé, au moment d'accéder à l'indépendance politique en 1960. Le fait, s'il venait à se produire, ne s'inscrirait pas au crédit de la Puissance administrante. Celle-ci a pleinement conscience, croyons-nous, que le transfert d'importantes responsabilités au peuple somali ne la libère nullement de ses obligations eu égard à la solvabilité et à la viabilité économique du Territoire, expressément prévues par l'Accord de tutelle.

M. Kiang (Chine)

L'indépendance politique revêt une haute signification pour le peuple somali. Mais l'indépendance dans la sécurité économique revêtiront une signification plus grande encore. Nous attendrons avec impatience les conclusions de la mission d'étude de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui devrait proposer des mesures pratiques en vue de financer l'essor économique de la Somalie. Avant d'être en possession du rapport de la Banque internationale, toute discussion des conditions économiques du Territoire nous paraît dépourvue de réalisme. Cependant, pendant l'intervalle qui sépare de 1960, beaucoup pourrait être fait pour accélérer le progrès économique et résoudre un certain nombre de problèmes urgents. C'est pourquoi ma délégation appuie la proposition faite par les Etats-Unis d'Amérique à l'effet que le rapport de la Banque internationale, relatif à la Somalie, figure à l'ordre du jour d'une session extraordinaire éventuelle du Conseil de tutelle, avant la prochaine session ordinaire.

M. CUTTS (Australie) (interprétation de l'anglais) : En apportant sa contribution aux débats du Conseil sur le Territoire de la Somalie sous administration italienne, ma délégation voudrait tout d'abord exprimer son plaisir et sa reconnaissance pour la manière dont le Conseil a été aidé dans sa tâche par la présence des éminents représentants du peuple somali, le Président de la nouvelle Assemblée législative et le Premier Ministre du nouveau Gouvernement somali. Nous avons été fort heureux de la présence de ces personnalités auxquelles nous souhaitons plein succès dans leurs nouvelles fonctions et responsabilités.

Le Conseil a eu également, en d'autres occasions, à se féliciter de la présence des membres du Conseil consultatif pour la Somalie qu'une fois de plus nous remercions très chaleureusement de leur assistance. Enfin, nous tenons à exprimer notre reconnaissance à l'Autorité administrante qui a bien voulu présenter au Conseil un rapport annuel volumineux et admirablement préparé et prévoir la présence, au cours des débats, d'une délégation éminente, y compris le Vice-Président du Conseil et le Représentant spécial, M. Zadotti, que les membres du Conseil connaissent fort bien.

Je voudrais dès l'abord déclarer que ma délégation ne se propose pas d'examiner d'une façon par trop détaillée le rapport annuel dont nous sommes saisis. Nous pensons en effet que ce qui est important dans le développement de la Somalie en 1955 et au début de 1956 se trouve non dans les détails, mais bien dans les grandes lignes.

Dans le domaine politique, est intervenu un transfert de pouvoirs extrêmement important, puisque ces pouvoirs sont passés de l'Autorité administrante à de nouvelles institutions somaliennes. Lors des sessions antérieures du Conseil, ma délégation avait remarqué le développement progressif des institutions politiques du Territoire que nous pensions à l'époque devoir mener à l'acceptation de pleines responsabilités politiques par le peuple somali. Nous sommes donc heureux que l'évolution récente de la situation ait confirmé la justesse de notre optimisme. Il nous semble maintenant fort clair qu'à la condition que les représentants somalis soient, comme nous le pensons, à la hauteur des responsabilités qui sont aujourd'hui les leurs, l'accession de la Somalie à la complète indépendance en 1960 sera, pour ce qui est des institutions politiques du Territoire en tout cas, déjà assurée.

La première Assemblée législative du Territoire composée de 60 membres a été élue, au début de cette année, par une procédure électorale complexe comportant des élections directes et indirectes. L'Administrateur du Territoire, lorsqu'il a pris la parole ici la semaine dernière, a parlé de ce qu'il a décrit comme la discipline et l'ordre remarquables maintenus pendant la longue période d'élections. Ma délégation reconnaît avec l'Administrateur que c'est là un aspect très important, de toute cette procédure, tout à l'honneur des dirigeants, des partis politiques, de toute la population somalie. Il est vrai, comme l'a fait remarquer l'Administrateur et comme plusieurs délégations l'ont également souligné, que les votes dans les chirs ont donné des résultats quelque peu étranges si l'on considère la densité de la population en certaines régions de la Somalie. Il est vrai aussi que la découverte de certaines irrégularités électorales a rendu nécessaire l'invalidation des votes dans certains chirs. Toutefois, il serait peu sage d'attacher trop d'importance à ces questions et un fait demeure : pour la première fois, le peuple somali a connu l'expérience d'élections nationales démocratiques. On ne pouvait que s'attendre à ce que ces élections ne fussent pas parfaites à tous points de vue, notamment si l'on considère que les données statistiques intéressant la population sont fort incomplètes. Toutefois, ce qui est significatif, c'est que ces élections se soient effectivement déroulées, sans incidents, et nous acceptons l'opinion de l'Administrateur qui a dit au Conseil que les résultats des élections ont fourni ce qu'il a nommé une représentation assez exacte des tendances de l'opinion de la population en général.

La nouvelle Assemblée a reçu de pleins pouvoirs législatifs sous réserve de l'approbation de l'Administrateur, ce qui, à nos yeux, représente le maintien de l'autorité formelle de l'Administration, plutôt qu'une limitation véritable des pouvoirs de la nouvelle Assemblée, sous réserve aussi, disposition purement provisoire, d'une autre restriction relative à la présentation de projets de loi.

A la suite de l'élection de l'Assemblée législative, l'Autorité administrante a décidé de prendre une mesure qui nous paraît être de très grande portée dans le développement des institutions somalies du Gouvernement : il s'agit de la formation du premier Gouvernement somali. En vertu du système en vigueur, le Premier Ministre, désigné par l'Administrateur, doit avoir la confiance de l'Assemblée législative. Ce Premier Ministre, à son tour, choisit cinq ministres, qui, avec lui, constituent le nouveau Gouvernement somali. Le Cabinet, dans son ensemble, a dû ensuite obtenir

son mandat de l'Assemblée législative. Nous ne pensons pas qu'il soit le moins du monde utile d'examiner dans leur détail les dispositions constitutionnelles qui ont donné sa forme au régime actuel. Procéder à cette étude, comme l'a fait par exemple le représentant de l'Union soviétique, ne pourrait, à mon sens, que diminuer l'importance générale de cette récente évolution de la situation. Il est vrai que le Premier Ministre doit avoir la confiance de l'Administrateur aussi bien que celle de l'Assemblée législative et que, par conséquent, techniquement parlant, le Premier Ministre peut être révoqué par l'Administrateur. Il est également vrai que ce dernier dispose d'un droit de veto sur toute législation, en même temps que du pouvoir de convoquer en cas d'urgence l'Assemblée ou de la dissoudre s'il estime qu'elle ne s'acquitte pas de ses fonctions comme il convient. Il nous semble cependant que ce qui importe, c'est non point la définition précise de ces pouvoirs juridiques et légaux qui sont parfaitement conformes, dans leur substance, aux dispositions contenues sous une forme ou sous une autre dans presque toutes les Constitutions, mais bien la façon dont par convention ou par tradition ces pouvoirs sont exercés dans la pratique.

Comme je l'ai fait remarquer lors de la phase du débat consacrée aux questions et réponses, ma délégation estime que du point de vue politique, quelle que soit la situation constitutionnelle, l'Administrateur aurait pour le moins beaucoup de difficulté à exercer l'un ou l'autre de ces pouvoirs réservés à l'encontre des vœux du Gouvernement et de l'Assemblée législative somalie. En fait, toujours du point de vue politique, il nous semble que l'Autorité administrante s'est placée dans une situation telle que pour la période de tutelle restant à courir, elle s'est engagée à exercer ses responsabilités découlant de l'Accord de tutelle dans une grande mesure, sinon entièrement, avec le consentement des représentants du peuple somali.

M. Cutts (Australie)

Aujourd'hui même, on a parlé au Conseil de certaines autres limitations qui seraient apportées au transfert de la pleine autorité; on a dit que dix sièges seraient réservés, à l'Assemblée, aux minorités nationales; on a dit que l'Administrateur désignerait des conseillers pour chacun des cinq ministres et, en toute franchise, ma délégation n'en conçoit pas un grand enthousiasme. Il nous semblerait plutôt que c'est là une question qui relève d'ores et déjà de la compétence du peuple somali. Si l'une quelconque de ces mesures, sous sa forme actuelle, n'était pas du goût du nouveau Parlement somali, rien ne l'empêchera d'adopter des lois qui la modifieraient. Si l'Administrateur prenait le risque de leur refuser le droit d'adopter de telles mesures législatives, on pourrait le faire sans son consentement dès 1957 et, je le répète, si le Parlement somali promulguait des lois dans le sens que j'ai indiqué, l'Administrateur serait bien en peine de ne pas appliquer la législation ainsi adoptée.

A notre sens, donc, ces questions doivent être laissées à la responsabilité du peuple somali et ma délégation espère qu'en déterminant la voie à suivre, les Somalis feront preuve de bon sens, se basant sur l'utilité des dispositions à prendre et ne se laissant pas pousser par les critiques qui pourraient s'exprimer au sein de ce Conseil.

La récente évolution de la situation constitutionnelle en Somalie constitue selon nous un événement extrêmement important dont il nous faut tenir compte. Les motifs pour lesquels le Gouvernement italien a, de sa propre initiative, constitué le premier Gouvernement somali, ont été très clairement expliqués au Conseil par l'Administrateur du Territoire. Tout d'abord, il semblait logique, compte tenu de l'élection d'un nouvel organe législatif, d'établir également le principe d'un pouvoir exécutif responsable. Deuxièmement, on désirait donner aux Somalis la possibilité d'apprendre par l'expérience l'art du gouvernement. Nous pensons qu'en prenant une telle mesure trois ans et demi environ avant que le peuple somali ne soit investi de la pleine responsabilité du gouvernement, l'Autorité administrative a agi en bonne homme d'Etat, en permettant au peuple somali de se montrer à la hauteur de la tâche qui bientôt sera la sienne.

M. Cutts (Australie)

Selon nous, on met à l'épreuve le peuple somali, tout particulièrement ses dirigeants, les membres de l'Assemblée législative et du nouveau gouvernement. S'ils se montrent capables de faire face avec fermeté à leurs nouvelles responsabilités, nous pourrions escompter que le transfert des pouvoirs se fera sans difficulté en 1960. Il est à supposer que, d'ici là, l'Autorité administrante prendra de nouvelles mesures, compte tenu de l'expérience acquise sous le régime actuel et des nécessités pratiques que poserait la situation.

Les élections qui doivent se tenir en 1958 fourniront une nouvelle occasion d'améliorer les possibilités d'exercice du droit de vote démocratique, et j'ajouterais, par parenthèse, qu'il serait particulièrement important de prendre avant 1958 des mesures destinées à améliorer les données statistiques existantes sur la population somalie.

Il est un autre point que le Conseil devrait, je crois, noter avec satisfaction. C'est l'évolution du processus de somalisation des services administratifs, tant au niveau le plus élevé qu'à l'échelon le plus bas. L'Autorité administrante a poursuivi ses efforts dans ce domaine malgré des difficultés considérables et mérite à ce titre les éloges du Conseil.

Avant d'abandonner le progrès politique, je tiens à exprimer le point de vue de ma délégation à l'égard des objectifs politiques du régime de tutelle, particulièrement en ce qui concerne la Somalie. Nous ne pensons pas que l'on puisse atteindre ces buts, en Somalie comme ailleurs, en établissant et affermissant un gouvernement local d'administration par opposition à l'administration de la puissance tutélaire. On a maintes fois souligné au Conseil que l'autonomie, bien ou mal organisée, valait mieux que la domination étrangère; et je crois avoir entendu il y a quelques jours ici une déclaration selon laquelle l'autonomie était, tout compte fait, le droit de se gouverner bien ou mal à sa guise. C'est un point de vue que je ne chercherai pas à contester sur le plan philosophique, mais je tiens à dire que s'agissant du régime de tutelle - et de cela seulement - il aura échoué si tout ce qu'il a pu produire est une autonomie mal organisée. En effet, l'objectif fondamental de la tutelle est à notre avis l'établissement d'un système démocratique d'autonomie, je répète démocratique, c'est-à-dire un régime dans lequel l'exécutif est responsable devant le législatif et le législatif devant le peuple.

M. Cutts (Australie)

Le transfert de l'autorité qui se produira en Somalie en 1960 devrait, selon nous, être un transfert du pouvoir au peuple du nouvel Etat et non pas un transfert du pouvoir à un dirigeant ou à une collectivité de dirigeants. C'est ce point de vue que le représentant de la Birmanie vient de souligner, je crois, dans son exposé. Il nous semble qu'en Somalie les institutions démocratiques ont pris forme rapidement au cours de ces années dernières et nous espérons sincèrement que dans les trois ans et demi qui restent avant l'accession à l'indépendance, l'Administration, avec l'entière coopération des dirigeants politiques actuels du Territoire, inspirera au coeur et à l'esprit des Somalis la compréhension des principes démocratiques et l'amour de la démocratie.

Quant au différend qui, sur la question des frontières, oppose encore l'Ethiopie et la Somalie, ma délégation ne voudrait pas, en raison des négociations qui se poursuivent entre l'Autorité administrante et le Gouvernement éthiopien, ajouter quoi que ce fût à ce qu'elle déjà dit à ce sujet et se bornera à déclarer qu'elle s'inquiète de voir que la question n'a pas encore été résolue. Il est dans l'intérêt du Territoire de régler rapidement ce conflit. Sans vouloir montrer trop d'optimisme, nous exprimons l'espoir prudent que les deux gouvernements auront des rapports favorables à soumettre à l'Assemblée générale lors de sa onzième session, comme ils y ont été invités par une résolution de cette dernière.

J'en arrive à l'aspect économique du rapport annuel. Je crois avoir indiqué pendant la période des questions que, de l'avis de ma délégation, il serait peu réaliste de se lancer dans une analyse détaillée de la situation économique du Territoire sans avoir au préalable pris connaissance du rapport de la mission de la Banque internationale qui s'est rendue récemment dans le Territoire pour y étudier les possibilités d'expansion économique. Il est vrai, comme l'a dit le représentant de l'Union soviétique, que nous disposons d'autres documents susceptibles de servir de base à une étude de la situation économique de la Somalie. Cependant, en toute franchise, ma délégation se sent très peu portée pour une étude détaillée d'une documentation qui, sans aucun doute, sera dépassée par le rapport de la Banque internationale. Si, pour certaines raisons, on décidait de convoquer une session extraordinaire du Conseil et si, à ce moment là, la Banque avait déjà présenté son rapport, ma délégation serait d'accord pour que le Conseil étudie questions afférentes au développement du Territoire sur le plan économique.

Bien entendu, si le Conseil ne se réunissait pas en session extraordinaire ou si le rapport de la Banque internationale n'était pas prêt au moment de la session extraordinaire, la question devrait être examinée lors de la prochaine session de l'Assemblée générale. A cet égard, je suis d'accord avec le représentant de l'Union soviétique pour estimer qu'il n'est guère possible d'étudier les recommandations de la Banque internationale sans prendre connaissance en même temps des commentaires du peuple somali sur le rapport de la Banque. Nous espérons - et nous n'insistons pas parce qu'il nous semble que cela va sans dire - que, lorsque le moment viendra, pour le Conseil ou l'Assemblée générale, d'examiner le rapport de la Banque, l'Autorité administrante sera en mesure de soumettre également les vues du Gouvernement et de l'Assemblée législative somalis. Nous sommes certains que, d'une manière ou d'une autre, l'Autorité administrante le fera.

Pour le moment, nous nous bornerons à dire ce qui suit : bien qu'il semble que des progrès considérables aient été réalisés au cours de l'année sous examen, la situation économique générale du Territoire est loin d'être satisfaisante et ne peut guère inspirer au Conseil de tutelle la confiance que le Territoire sera économiquement viable en 1960. Il y a toujours, dans le budget, un déficit considérable qui est comblé uniquement grâce à une contribution importante du Gouvernement italien. Tous les membres du Conseil qui ont touché la question semblent reconnaître qu'il est peu probable de pouvoir combler ce déficit en 1960.

D'autre part, il y a un grave problème en ce qui concerne la balance des paiements. L'Administrateur du Territoire a franchement expliqué au Conseil de tutelle qu'après 1960, la Somalie aura besoin d'une assistance financière s'élevant à 4 ou 5 millions de dollars par an; il a ajouté :

"Non seulement devons-nous être certains de cette assistance, mais aussi devons-nous être sûrs que nous pouvons compter sur cette aide. S'il n'en était pas ainsi, les travaux que nous avons entrepris en Somalie devraient être interrompus" (T/PV.703, page 11 du texte français).

Ma délégation estime que, pour le nouvel Etat, les perspectives d'obtenir une assistance sous une forme acceptable et dans toute la mesure nécessaire seront considérablement affectées par le degré de confiance que le Gouvernement somali pourra inspirer, par le degré de certitude que le peuple et le Gouvernement somalis ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour résoudre eux-mêmes le problème. C'est une

question à laquelle le nouveau Gouvernement et l'Assemblée législative devront s'attaquer dans un avenir très proche. Il conviendra de rechercher quelles sont les mesures qu'il est possible de prendre afin d'augmenter les recettes de l'Etat, en y comprenant le moyen évident fourni par l'augmentation des impôts. Nous sommes d'accord avec les délégations qui ont indiqué la nécessité de lever des impôts nouveaux avant 1960 plutôt que d'en laisser le soin au nouvel Etat indépendant.

En outre, le nouveau Parlement et le nouveau Gouvernement devront examiner de très près toutes les dépenses budgétaires, notamment le montant très élevé des dépenses afférentes au personnel. Nous pensons que le Gouvernement et le Parlement tiendront à réviser les traitements du personnel administratif, afin de les mettre au niveau, non seulement de la situation financière du Territoire, mais aussi des traitements payés par les gouvernements des pays voisins. Il y a là une première difficulté pour le Gouvernement et le Parlement somalis; à notre avis, c'est une question d'une importance vitale.

J'ai écouté avec un vif intérêt l'analyse extrêmement pénétrante et fort utile de la situation en Somalie à laquelle s'est livré le représentant de l'Inde; j'ai noté tout particulièrement ce qu'il a dit sur cet aspect du problème.

Le représentant de l'Inde a exprimé l'avis - que ma délégation partage entièrement - qu'après avoir décidé de dégager la Somalie de sa tutelle en 1960, les Nations Unies tout entières ont pris une responsabilité qui met leur prestige en jeu; il faut que cette indépendance soit réalisée de telle manière que les intentions premières de notre Organisation ne soient pas tournées en ridicule. Recevoir son indépendance politique dans des conditions qui signifieraient la banqueroute permanente, un niveau de vie inférieur aux conditions reconnues indispensables par notre génération, ou même la dépendance permanente de l'aide de l'extérieur serait un état de choses qui laisserait au peuple somali une grande amertume et qui serait fort peu à notre honneur.

Le représentant de l'Inde a fait quelques commentaires sur la manière dont certaines délégations avaient abordé la question de l'indépendance somalie en 1950. Je ne me rappelle pas très bien les termes qu'il a employés; mais je ne crois pas qu'il nous ait indiqué si ce problème aurait été moins grave si la Somalie était devenue indépendante en 1950, comme la délégation de l'Inde le désirait à cette époque.

A ce propos, je tiens à répéter que, s'il est exact que le peuple et le Gouvernement somalis devront étudier de très près la forme d'assistance économique qu'ils accepteront, en prenant soin que cette aide ne compromette en rien l'indépendance du pays si durement acquise, il nous semble que, malgré cela, certaines délégations au Conseil de tutelle entendent suggérer au peuple somali d'adopter une attitude par trop méfiante en ce qui concerne l'assistance bilatérale. Il ne nous semble pas impossible ou inacceptable que l'assistance bilatérale soit offerte au peuple somali sous des formes et en des termes susceptibles de ne pas mettre en danger l'indépendance politique du nouvel Etat. Cependant, il y a là un problème qu'il appartient au peuple somali de résoudre.

Mais, quoi qu'il advienne des éléments que je viens de mentionner, nous avons la responsabilité d'assurer que la Somalie, en 1960, lorsqu'elle deviendra indépendante, se trouve dans une situation digne et ne courre pas le danger que cette indépendance soit mise en échec parce qu'il faudra subvenir à l'existence économique du pays.

Quant aux mesures à prendre pour résoudre ce problème, ma délégation estime qu'il est impossible de dire quoi que ce soit d'utile avant d'avoir eu connaissance du rapport de la Banque internationale. Lorsque nous aurons étudié ce rapport, nous pourrons en examiner de très près les recommandations, ainsi que toutes autres recommandations portant sur le développement économique de la Somalie. En notre qualité de Membre des Nations Unies, nous n'hésiterons pas à prendre notre part de la responsabilité collective que j'ai évoquée il y a un instant. Comme le représentant de l'Inde, nous pensons qu'il sera possible de trouver les méthodes qui procureront une augmentation de la productivité de la Somalie et en assureront la viabilité économique. Nous sommes d'accord avec le représentant des Etats-Unis pour reconnaître que le problème doit être étudié dès 1957, et non pas seulement en 1960.

La solution de ce problème devra être trouvée dans deux directions: en premier lieu, dans la volonté ferme du peuple somali, dont c'est la responsabilité première; en second lieu, dans la bonne volonté et l'assistance des amis de la Somalie qui devront fournir l'aide nécessaire.

Nous pensons qu'en ce qui concerne les dépenses récurrentes normales du budget, l'assistance nécessaire ne sera peut-être pas aussi considérable ni aussi longue que semblent le craindre certains membres du Conseil.

Dans le domaine du progrès social et de l'enseignement - problèmes que je mentionnerai ensemble, comme je l'ai fait pendant la période des questions - la situation ne nous paraît pas tout à fait rassurante. Elle laisse prévoir des problèmes assez graves pour l'avenir.

Le principal problème social est le nomadisme. Le fait que la plus grande partie de la population soit nomade nous semble être à la base de tous les autres problèmes, car des difficultés considérables entravent l'amélioration du niveau de vie et de l'enseignement, aussi bien que l'amélioration de la condition de la femme. Ainsi que l'a souligné le Représentant spécial, ce problème doit être abordé du point de vue économique. Les nomades se déplacent en fonction des conditions économiques. Un approvisionnement en eau suffisant, de plus grandes possibilités de culture sont, notamment, indispensables pour conduire à la solution de ce problème. En même temps, il conviendrait d'encourager la diffusion de l'enseignement parmi les nomades afin de leur donner une idée de l'existence qui pourrait être la leur s'ils se résignaient à abandonner leurs traditions vieilles de plusieurs siècles.

En dépit des efforts constants de l'Autorité administrante, il y a tant à faire dans le domaine de l'enseignement qu'il semble que la surface seulement en ait été effleurée. Je rappelle au Conseil que le Représentant spécial a confirmé la façon de voir de ma délégation en ce qui concerne la situation dans l'enseignement, c'est-à-dire que, en 1960, quelque 25 pour 100 seulement de la population urbaine - soit 8 pour 100 de la population totale - fréquentera ou aura fréquenté l'école. Il n'a pu nous donner que peu d'espoir d'une augmentation considérable des possibilités d'enseignement pour la population nomade. En 1960, le nombre de ceux qui recevront l'enseignement secondaire sera d'environ deux mille, alors que très peu de personnes bénéficieront de l'enseignement supérieur.

Nous ne revenons pas sur ces faits afin de persuader le Conseil que le pessimisme est de rigueur ou d'ajouter au fardeau qui incombe à l'Autorité administrante et au peuple somali. Nous les mentionnons pour souligner l'importance du défi que devra relever le peuple somali. C'est un problème qui ne pourra être résolu dès 1960, aussi forte que sera la volonté humaine et aussi importantes que seront les finances disponibles. Ce problème se prolongera après que la Somalie aura

atteint à l'indépendance. La façon dont le peuple somali relèvera le défi qui lui est lancé déterminera, croyons-nous, dans une grande mesure, le succès ou l'échec de ce Territoire en tant que pays indépendant.

Je voudrais, pour finir, parler brièvement de la question de la langue somali puisque, à ma grande surprise, elle a été soulevée par d'autres membres du Conseil. Il est vrai que le Conseil a examiné cette question au cours de sessions antérieures et qu'il a fait des recommandations à cet égard à l'Autorité administrante. Ces recommandations ont été examinées par le peuple somali qui a exprimé une opinion dont nous avons eu connaissance par le Président de l'Assemblée législative.

Ma délégation estime que le règlement de cette question dépend du peuple somali. En tant que membres du Conseil, peut-être pensons-nous que les représentants somali ou les institutions somalies se trompent. Peut-être pensons-nous que leur décision est regrettable et espérons-nous, même, qu'ils reviendront sur leur façon de voir. Mais le fait est qu'il s'agit là d'une question qui dépend du peuple somali lui-même. Il est arrivé à une certaine conclusion et, très franchement, nous croyons que tout nouveau débat sur ce sujet, au Conseil, serait en quelque sorte déplacé.

La séance, suspendue à 16 h. 5, est reprise à 16 h. 25.

M. RIFAI (Syrie) (interprétation de l'anglais) : Je crois qu'il n'est pas nécessaire pour moi de répéter combien mon pays s'intéresse à l'avenir de tous les Territoires sous tutelle. Pas davantage n'est-il nécessaire de rappeler combien nous avons travaillé pour leur bien-être. La Syrie n'abandonnera jamais ses efforts, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de cette Organisation, pour que soient appliqués les principes de notre Charte. Nous ne cesserons pas nos efforts avant le jour où ces principes se seront traduits en une réalité vivante. Ceci dit, il me sera permis d'aborder un point particulier : les liens historiques et culturels qui nous rattachent au peuple somali. Ces liens rendent le destin de la Somalie particulièrement cher au cœur de mon pays. C'est avec des sentiments fraternels que la Syrie a toujours envisagé l'indépendance de la Somalie. C'est avec une ferveur aussi grande que celle du peuple somali lui-même que nous attendons cette indépendance.

Je suis heureux de pouvoir dire qu'à aucun moment depuis que l'Italie a assumé la tutelle, nous n'avons douté de la sincérité de son intention de s'acquitter de ses devoirs et de sa tâche avec honneur et efficacité. Si, au cours de cette période de transition, nous avons éprouvé des inquiétudes, ce n'est pas tant quant au moment où la Somalie deviendra un Etat indépendant et souverain, mais plutôt quant à la question de savoir si les années de tutelle auront préparé la Somalie à son destin de pays indépendant. Après tout, nous devons nous souvenir que ce n'est pas la liberté en soi dont il s'agit, mais de la possibilité de vivre libre dans les difficiles conditions du monde d'aujourd'hui. L'idée de tutelle internationale ne pourrait trouver une justification morale en dehors de ce précepte. La liberté est un droit inaliénable et aucune nation ou groupe de nations ne peut l'enlever ou l'accorder aux autres.

La tâche qui nous incombe est donc de préparer, sur le plan technique et matériel, la Somalie à l'indépendance ou, mieux, de créer dans ce Territoire des conditions qui lui permettront de devenir une entité politique viable dans le monde moderne.

Six années se sont déjà écoulées depuis que nous avons entrepris cette noble tâche. Nous savons tous, j'en suis certain, combien de problèmes politiques, économiques et sociaux se posaient dans le Territoire au début du régime de tutelle.

Pendant cette période, beaucoup a été fait, bien que, jusqu'à cette année, le rythme du progrès ne nous ait pas semblé le plus satisfaisant possible. Nous sommes heureux de dire, cependant, que les événements les plus récents survenus dans le Territoire nous ont donné grandement satisfaction. Politiquement tout au moins, l'évolution semble se dérouler dans la bonne voie. L'établissement de l'Assemblée législative a été, à cet égard, le résultat le plus notable. Le fait que les élections se sont déroulées dans une atmosphère calme et sereine prouve, sans l'ombre d'un doute, que le peuple somali est digne de la confiance qui lui a été accordée et des nouvelles responsabilités qui lui ont été ainsi confiées. Nous tenons à le féliciter pour son sentiment du devoir. Nous voulons également adresser nos félicitations à l'Autorité administrante pour avoir pris cette mesure importante pour la vie politique du pays.

Parlant de cette Assemblée législative, nous voudrions exprimer notre surprise, cependant, au vu de l'une des restrictions apportées à ses pouvoirs législatifs. Bien que cette assemblée ne soit destinée à siéger que jusqu'en mai 1957, la nécessité pour elle d'obtenir l'approbation de l'Administrateur avant de pouvoir prendre l'initiative de proposer un projet de loi ne nous semble pas se justifier, tout particulièrement si l'on tient compte du fait que l'Administrateur a déjà un droit de sanction. Mais aussi longtemps que cette disposition sera en vigueur, nous voulons espérer que l'Autorité administrante n'en profitera pas pour mettre obstacle au bon fonctionnement de l'Assemblée et que l'Administrateur se bornera à donner à celle-ci un avis préliminaire.

Ma délégation se félicite également de l'établissement du premier Gouvernement somali. Nous sommes d'accord avec l'Administrateur du Territoire, M. l'Ambassadeur Anzilotti, pour penser que, non seulement cette mesure était logique, mais encore qu'elle était appropriée pour permettre le bon fonctionnement de l'appareil gouvernemental après l'établissement de l'Assemblée législative investie de pouvoirs législatifs appréciables.

Il reste quatre ans avant que la Somalie n'ait accès à l'indépendance; on ne peut plus ignorer la nécessité de former un pouvoir exécutif. Il est temps que le peuple somali aborde les divers problèmes auxquels il aura à faire face après que son pays aura acquis l'indépendance.

Toutefois, en exprimant notre satisfaction des dispositions qui ont été prises, nous devons aussi indiquer que la position des conseillers italiens dans le Gouvernement somali nous inquiète et nous surprend. En réponse à quelques questions qui lui ont été posées, le Représentant spécial a tenté de dissiper les craintes de certaines délégations à cet égard. Il nous faut avouer cependant qu'il n'a pas pu justifier pleinement le rôle joué par les conseillers italiens dans les discussions du Cabinet.

Nous sommes également satisfaits des progrès accomplis dans la somalisation du gouvernement local. Dans le passé, nous n'avons cessé de souligner l'importance de ce processus de somalisation pour permettre finalement aux Somalis de s'administrer eux-mêmes. La somalisation rapide du pays est non seulement utile à cet égard, mais c'est également une contribution notable à l'amélioration de l'économie ainsi qu'à l'équilibre du budget du Territoire. Ma délégation espère que cette somalisation atteindra bientôt les derniers forts occupés par les Italiens dans les forces armées et dans le gouvernement central. Nous sommes convaincus d'ailleurs que l'Autorité administrante ne négligera aucun effort pour arriver à cette fin sans porter préjudice au fonctionnement du pouvoir exécutif.

Avec ces nouveaux changements dans le Territoire, changements qui ont considérablement accru la participation du peuple somali à la conduite de ses affaires, on peut espérer qu'en 1960 la Somalie aura une base solide qui lui permettra d'établir un gouvernement libre et démocratique. A cet égard, il y aurait lieu de commencer à penser à l'élaboration d'une constitution. Ma délégation est d'avis que les études préliminaires ne devraient pas être entreprises seulement en 1958, selon l'intention de l'Autorité administrante. En effet, il est toujours difficile de rédiger une constitution. Les difficultés seront, de toute évidence, beaucoup plus aiguës pour un pays nouveau. Pour cette raison, il conviendrait peut-être d'aborder très prochainement ce problème. L'Assemblée législative pourrait créer un comité spécial lequel, avec l'aide de l'Autorité administrante, pourrait paver

la voie à l'élaboration de la constitution.

Avant que je passe à l'examen des problèmes économiques de la Somalie, je voudrais rappeler une question qui, sans relever directement de l'évolution politique du Territoire, est néanmoins une cause de danger pour la stabilité future de la Somalie : il s'agit du problème des frontières avec l'Ethiopie. Que ce problème soit important, nul ne l'ignore; on l'a souvent affirmé. On l'a dit, non seulement à la Mission de visite, mais au Conseil consultatif, à l'Assemblée générale. Le peuple somali et l'Autorité administrante l'ont eux-mêmes reconnu. En dépit de toutes les exhortations en faveur d'un règlement pacifique de ce problème, aucune solution n'est encore intervenue. A notre avis, la situation n'est pas changée. Nous n'avons été rassurés ni par la déclaration du représentant de l'Italie, ni par le communiqué que nous a lu le représentant de l'Inde au sujet du progrès des négociations. Au contraire, les déclarations faites au Conseil de tutelle, aussi bien de la part du Conseil consultatif que de l'Assemblée législative somalie nous ont donné l'impression que ce problème était de plus en plus inquiétant. Je ne veux pas pécher par excès de pessimisme; je dois cependant avouer que, quelles que soient les explications fournies, je ne vois pas d'issue pour l'instant. Je reconnais que c'est un problème difficile; ses racines remontent à la période d'avant-guerre; l'Afrique voyait souvent sa face changée pour permettre la conclusion de certains marchés politiques. Toutefois, en raison de la bonne volonté dont font preuve les deux parties, ce problème quelque difficile qu'il soit pourrait être résolu.

Le danger que fait naître la ligne de démarcation actuelle devrait pousser les deux parties à rechercher un accord rapide.

Etant donné l'aridité du terrain et le manque d'eau, étant donné aussi que des deux côtés de la frontière il y a des Somalis, il est évident que s'il subsiste, ce problème donnera naissance à de graves difficultés. Rappelons à ce sujet ce que le représentant de l'Egypte au Conseil consultatif, M. Salah, a dit l'an dernier après avoir visité les régions frontalières, à savoir que, du côté somali de la ligne de démarcation, la population était prise de désespoir et qu'elle menaçait de régler elle-même ce différend.

M. Rifai (Syrie)

Nous sommes quelque peu inquiet de la lenteur apportée à la solution de ce problème. A la dixième session ordinaire de l'Assemblée générale, quelques délégations s'étaient opposées au modeste espoir formulé dans une résolution à l'effet qu'une solution intervînt avant la onzième session. Cette opposition me paraît l'indice d'une situation peu satisfaisante. Le problème doit recevoir une solution. Nous souhaitons qu'il nous soit donné bientôt de constater que nos inquiétudes n'étaient pas fondées et d'apprendre que seuls des aspects d'ordre technique ont empêché jusqu'ici un règlement. Si le problème n'est pas résolu au moment de la onzième session, nous devons insister pour l'adoption d'une procédure différente qui permette de le résoudre au plus tôt dans l'intérêt de tous. Nous ne devons pas oublier qu'à deux reprises, en 1950 et en 1954, l'Assemblée générale a suggéré une médiation si les négociations directes échouaient. Je ne veux pas conclure cette partie de mes remarques sans adresser un nouvel appel à la délégation de l'Ethiopie et au Gouvernement éthiopien les incitant à redoubler d'effort afin de favoriser un règlement rapide et satisfaisant.

De nombreuses délégations m'ont précédé dans l'examen de la situation politique de la Somalie. Presque toutes, y compris celle de la Puissance administrante, conviendront que c'est là que réside la difficulté majeure pour la future Somalie indépendante. Les déficits budgétaires, les déficits dans la balance des paiements ne sont-ils pas, somme toute, chose courante ? Le Territoire, durant de nombreuses années, aura sans doute besoin d'une aide extérieure, à moins que la prospection pétrolière n'aboutisse à des résultats positifs. Jusqu'ici, l'aide extérieure provenait des contributions, directes ou indirectes, de la Puissance administrante et, dans une certaine mesure, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Egypte et de certaines institutions spécialisées. Jamais, crois-je, cette aide n'a dépassé 7 millions de dollars par an. Je mentionne cette somme à seule fin de dissiper quelques craintes injustifiées. Sept millions de dollars, même si l'on en avait besoin pendant un certain nombre d'années, ne devraient pas être difficiles à réunir. Mais nous croyons que pour peu que le progrès économique du Territoire soit accéléré, grâce à certains concours internationaux, grâce à une contribution de 68 millions de somalos de l'Autorité administrante, le déficit budgétaire se trouvera fortement réduit, si non supprimé, dans quelques années. Nous savons que diverses possibilités existent d'accroître la production locale, de façon à réduire la dépendance à l'égard de l'étranger. A plusieurs reprises, la Puissance

M. Rifai (Syrie)

administrante a déclaré que l'essentiel était de trouver les capitaux et l'assistance requise, pour développer les possibilités économiques latentes du Territoire. Si nous y ajoutons l'effort tendant à remanier le système d'imposition, je crois que nous ne serons pas tellement loin de l'objectif consistant à rendre viable l'économie du Territoire.

Pour ce qui est de l'imposition, je voudrais apporter mon appui à une suggestion du représentant de l'Inde, qui a conseillé de reviser le système d'imposition avant que le Territoire devienne indépendant. Il est vrai que la capacité imposable de la population n'est pas très grande et que celle-ci (cela se conçoit) est rebelle à l'impôt. Cependant, les possibilités d'accroître l'imposition existent et nous ne pensons pas qu'en fin de compte le peuple somali s'oppose à une mesure destinée à renforcer les bases de sa liberté.

Je ne m'arrêterai pas outre mesure à la situation dans le domaine social et dans le domaine de l'enseignement. Je suis certain que, dans ce domaine, les progrès nous donnerons toujours davantage satisfaction maintenant que l'Assemblée législative et le Gouvernement somalis en ont la responsabilité. On ne saurait manquer de souligner que les problèmes qui continueront de se poser serviront à mettre à l'épreuve le Gouvernement somali. Nous espérons que celui-ci sera à la hauteur de nos espérances.

Nous croyons que le problème le plus mal aisé, qui a également influé sur l'évolution générale du Territoire, est le problème du nomadisme. Ai-je besoin de dire qu'il n'est pas aussi insoluble que d'aucuns semblent le professer. Nul doute qu'avec des efforts diligents, avec l'aide des institutions spécialisées intéressées, le Gouvernement somali ne parvienne rapidement à le résoudre. Ma délégation n'a pas de raison de douter qu'avec la coopération sans réserve de la Puissance administrante le Gouvernement somali ne consacre toute son énergie à sa solution, aussi bien qu'à celle d'autres problèmes touchant aux conditions sociales ou à l'enseignement, de telle sorte que le Territoire puisse être pleinement indépendant en 1960.

Je voudrais brièvement évoquer la question de la langue du Territoire, qui a fait l'objet de controverses au sein du Conseil de tutelle. Certains de nos collègues ont demandé qu'un effort particulier soit effectué en vue d'aboutir à une langue somalie écrite, qui deviendrait la langue officielle du Territoire.

M. Rifai (Syrie)

Je ne ferai pas de commentaires, si ce n'est pour dire que nous ne devrions pas nous montrer plus royalistes que le Roi. De l'avis de ma délégation, le règlement de ce problème doit être laissé à l'entière discrétion du peuple somali. Je suis complètement d'accord, sur ce point, avec les représentants du Royaume-Uni et de l'Australie. Toute autre attitude, à cet égard, si justifiée soit-elle en soi, pourrait laisser à croire que nous entendons imposer notre conception au peuple somali, impression qu'aucun membre de ce Conseil ne voudrait donner au peuple somali.

On aura certainement remarqué que je ne suis pas entré dans les détails. Ceci ne devrait pas être compris comme signifiant que nous n'avons rien à dire. Mais nous croyons qu'à présent que la responsabilité de ces problèmes incombe à un gouvernement somali, il n'est que sage de lui laisser le soin de les résoudre.

Je saisis cette occasion d'exprimer au Représentant spécial, au Premier Ministre, au Président de l'Assemblée législative, à son Vice-Président et à son Secrétaire notre reconnaissance pour la coopération qu'ils nous ont prêtée au cours de l'examen du rapport sur la situation dans le Territoire sous tutelle.

M. ARENALES-CATALAN (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation ne se propose pas d'être brève. Au cours de la séance du Conseil de vendredi dernier, M. Krishna Menon, représentant de l'Inde, a prononcé un discours dont ma délégation tient à dire dès maintenant qu'elle accepte les principes généraux, encore que nous y relevions, deci delà, quelques points de détail sur lesquels nous ne soyons pas entièrement d'accord. Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement de l'intervention de M. Krishna Menon. D'autres délégations ont exprimé cet après-midi des points de vue semblables. Ma délégation se bornera donc à répéter certaines notions définies par d'autres délégations, mais nous exprimerons néanmoins, en certaines occasions, des opinions peut-être différentes sur certains problèmes.

Avant d'entrer dans le détail de mon exposé, permettez-moi de faire trois observations générales. Tout d'abord, si l'objectif politique fondamental dans les Territoires sous tutelle est l'accession à l'indépendance ou à l'autonomie, cet objectif politique fondamental, dans le cas de la Somalie sous administration italienne n'a pas disparu, mais lié comme il l'est à la date limite approuvée par le Conseil avec l'approbation de la Puissance administrante, change pour le moins de perspective et, en conséquence, tous les autres aspects du développement du Territoire, qu'il s'agisse du progrès politique, économique, social ou de l'enseignement, changent également de perspective et prennent des proportions nouvelles. De ce point de vue, ma délégation estime, avec d'autres, que le défi principal à l'action et à la pensée des Nations Unies, de la Puissance administrante et du peuple somali lui-même, réside dans le domaine économique. Cette constatation est d'autant plus vraie que sur le plan social et sur celui de l'enseignement, quels que soient les obstacles auxquels on se heurte, bien des difficultés seront résolues par le peuple somali, par la Puissance administrante jusqu'à la date limite, et par la coopération de gens de bonne volonté. En revanche, le problème économique, s'il n'est pas résolu, ne permettra pas la cristallisation, dans la réalité, de la véritable indépendance politique dont traitent les Chapitres XII et XIII de la Charte des Nations Unies.

Ma deuxième observation générale, que j'aurais peut-être dû formuler avant la première, est celle-ci : l'Accord de tutelle relatif au Territoire de la Somalie est d'une nature particulière. Quelles que soient les réflexions que nous puissions faire sur ce point, ce qui est certain, c'est que nous nous trouvons devant un fait

accompli qui entraîne des conséquences diverses dont l'une - et non la moindre - est que les observations ou recommandations du Conseil de tutelle s'adressent à la Puissance administrante pour une période de trois ans et demi à quatre ans seulement. Il est évident qu'il est impossible à une Puissance administrante, disposant d'un délai maximum de quatre ans, de résoudre les innombrables problèmes de toutes sortes qui se posent dans le Territoire de la Somalie. En conséquence, les observations et recommandations du Conseil revêtent un caractère double : d'une part, ces observations s'adressent à la Puissance administrante, en particulier si elles portent sur des questions exigeant une action immédiate; d'autre part, nos observations s'adressent, même si telle n'est pas l'intention du Conseil, au peuple somali et à ses dirigeants qui nous ont donné des preuves nombreuses de leur conscience civique et politique et qui, indiscutablement, devraient tenir compte, dans l'examen des problèmes ayant trait au Territoire et des solutions éventuelles, des opinions exprimées aux Nations Unies sur la question, non seulement à partir d'aujourd'hui, mais depuis le début de la discussion. Cela ne signifie pas que ma délégation, ni aucune autre ici présente je crois, ait l'intention d'offrir des conseils au peuple somali qui, ainsi que nous l'avons déjà vu, a son propre gouvernement, encore que celui-ci soit maintenu pour l'instant dans certaines limites. En d'autres termes, la réflexion que je viens de faire explique plutôt pourquoi ma délégation, en plus d'une occasion, s'abstiendra de formuler des recommandations ou des suggestions et se bornera à présenter des observations générales ou à proposer, pour des problèmes qui exigent une action immédiate, des recommandations concrètes.

Ma troisième observation préalable porte sur l'existence de deux ou trois problèmes d'un caractère si général et d'une gravité si haute qu'ils ont des répercussions sur les divers aspects du développement qui ont fait l'objet d'un classement au Conseil lors de l'étude de chaque Territoire, je veux parler des problèmes qui ont des répercussions sur le plan politique comme sur le plan économique, sur le domaine social comme sur celui de l'enseignement. Parmi ces problèmes, figurent ceux que posent la population nomade, la pauvreté relative du sol et de l'économie et peut-être, par voie de conséquence, celui de l'éducation des masses. Conformément à ma précédente déclaration, ma délégation se propose de limiter son intervention à quelques observations; elle s'abstiendra de formuler des recommandations précises excepté, comme je l'ai déjà dit, en cas de nécessité immédiate.

En ce qui concerne la situation de l'enseignement telle qu'elle se présente en Somalie, permettez-moi de faire deux réflexions dont la première aura trait à la question de la langue employée dans l'enseignement. Au cours de la période de la discussion consacrée aux questions, ma délégation a souligné combien il lui paraissait étrange que les dirigeants mêmes du peuple somali rejettent l'idée de l'adoption de leur propre langue dans l'enseignement. Ma délégation voudrait interpréter comme suit cette déclaration : peut-être les dirigeants somalis ont-ils repoussé l'usage de leur langue comme langue officielle ou langue de travail administratif, mais ils n'ont certainement pas rejeté la possibilité d'utiliser la langue somalie autochtone dans l'enseignement, plus particulièrement dans la solution de certains problèmes d'éducation des masses, notamment de la population nomade. Cette idée me conduit à ma deuxième réflexion relative au progrès de l'enseignement; elle porte sur la contribution qu'un programme spécial d'éducation des masses pourrait donner à la solution du problème des nomades. Avec d'autres délégations, je reconnais que ce problème est, à son origine, d'ordre économique, mais le phénomène économique a modelé l'aspect politique et social et a limité l'aspect touchant à l'enseignement.

Quelle que soit notre largeur de vues au sujet des diverses formes d'organisation sociale et politique, il nous semble difficile d'accepter la thèse selon laquelle le maintien du nomadisme peut contribuer à un plus grand bonheur du peuple somali. J'é suis certain que c'est là un problème si complexe qu'il convient de l'aborder de plusieurs points de vue, mais c'est précisément pour cette raison que je me permets de suggérer que l'un de ces points de vue est celui de l'enseignement, compris non point au sens limité et traditionnel du mot, mais plutôt au sens d'éducation, comme objet d'une étude spéciale, afin d'établir un plan d'action concret, et, si l'on me permet de toucher à un point qui s'est avéré sensible à propos d'autres Territoires, un plan d'action comportant des délais.

Ma délégation est certaine que, dans l'élaboration d'un plan de cette nature, nous pouvons compter sur la coopération de l'UNESCO.

De l'avis de ma délégation, le problème de la population nomade est, avec celui de la pauvreté relative du sol, l'un de ceux qui, à l'heure actuelle, pèsent le plus lourdement sur le Territoire. La population nomade estimée par certains à 80 pour 100 de la population totale du Territoire, à 70 pour 100 par le Représentant spécial dans une des réponses qu'il a données ici, donne naissance, si elle ne l'a fait déjà, à ce problème complexe et peut-être délicat des élites qui a provoqué tant de malentendus lors de sessions antérieures. En effet, cette menace de stratification sociale que nous signalions dans nos interventions au cours de la dix-septième session, s'est déjà concrétisée en Somalie et est devenue une réalité.

M. Arenales-Catalan (Guatemala)

La stratification des classes, dans la société somalie ou le peuple somali, a subi une sorte de cristallisation, et la ligne de démarcation est tout naturellement tracée entre la population nomade et la population urbaine. Il est évident que cette frontière qui sépare en deux la population se trouvera consolidée encore du fait de l'évolution plus rapide de la population urbaine, qui se trouve dans le rayon d'action des services sociaux, des services d'enseignement, des meilleures sources de production et de l'influence politique.

Bien que je parle déjà du progrès social, en mentionnant la stratification sociale et les élites, il est évident que, contrairement à ce qui se passe dans les territoires que le Conseil a étudiés à sa dix-septième session, la solution du problème créé par une profonde division sociale ne se trouve pas exclusivement, ni même peut-être de façon primordiale, dans l'enseignement, ou plutôt dans les principes et objectifs de la politique habituellement suivie pour l'enseignement. D'autre part, il est naturel que l'éducation du genre européen que peuvent recevoir les populations urbaines ne contribuera pas à améliorer, mais au contraire diminuera les possibilités de solution de ce problème complexe. Cependant, peut-être pourrions-nous déclarer que l'éducation doit jouer un rôle particulièrement important dans notre étude de la question des nomades, et je songe ici au programme d'éducation des masses que je mentionnais tout à l'heure. Je pense en particulier à la possibilité d'étudier un système d'octroi de bourses à des étudiants qui ne feraient pas leurs humanités, ne suivraient pas des cours de technique agricole ni des cours de perfectionnement universitaire, mais à des étudiants pris parmi des groupes de la population nomade, qui seraient ainsi amenés dans des collectivités ayant une situation similaire, mais où l'énergie de certains dirigeants, l'assistance économique, la connaissance technique ont permis d'établir d'ores et déjà une économie sédentaire.

Le représentant de l'Inde citait dans son discours, que je n'ai pas eu l'occasion d'écouter mais que j'ai lu avec la plus grande attention, ce que l'on est en train de faire dans le désert de Gobi. Je me permets de faire remarquer que ce n'est pas le seul désert du monde où l'énergie de l'homme ait pu faire des miracles. Ce que je tiens à signaler de façon très précise, c'est que, sans vouloir

M. Arenales-Catalan (Guatemala)

sous-estimer l'utilité de l'octroi de bourses pour d'autres types d'études, sans nier la nécessité de l'assistance technique et de l'envoi d'experts dans une collectivité, il convient d'accorder toute son importance à l'influence sociale que peut exercer le membre d'un groupe qui retourne chez les siens après avoir vécu dans d'autres collectivités qui rencontrent des difficultés similaires mais qui les ont déjà résolues.

Le Conseil de tutelle, au cours d'une de ses sessions précédentes, a recommandé à la Puissance administrante de donner l'occasion aux dirigeants du Gouvernement somali de voir comment fonctionnaient l'Administration et le Gouvernement dans d'autres pays démocratiques. La suggestion que nous formulons aujourd'hui va dans le même sens, mais ne porte pas sur l'Administration ou le Gouvernement, mais bien plutôt sur des éléments de la population nomade qui nous intéressent.

Je ne veux pas quitter le domaine des questions sociales sans citer l'opinion de certains de mes collègues en la matière. Nous trouvons encourageant le fait que la Mission de visite ait déclaré, dans des rapports antérieurs, que dans tout le Territoire on constatait un désir sincère d'améliorer les services sociaux. Certes, il faut que ce désir se concrétise et prenne la forme d'une action directe, dans la lutte pour l'idéal commun de l'amélioration de l'existence de tous, bien qu'ici encore se retrouve le problème du nomadisme, puisqu'il y a des groupes de population qui ne peuvent pas bénéficier des avantages qu'offrent les services sociaux.

Deuxièmement, au sujet des aspects de la santé publique sur lesquels l'Autorité administrante peut avoir une action immédiate, ma délégation constate avec satisfaction que la Puissance administrante fait des efforts pour combattre les maladies telles que la tuberculose, le paludisme, la lèpre, etc. Nous nous permettons cependant d'espérer que de tels efforts pourront être intensifiés pour répondre aux besoins du Territoire. Signalons en particulier la nécessité de confier les plans d'amélioration de l'hygiène, non seulement aux municipalités, mais à des organismes techniques qui seraient chargés de leur organisation et de leur contrôle. C'est une préoccupation justifiée, si l'on se souvient qu'à la page 107 du rapport l'Autorité administrante elle-même reconnaît que, loin de diminuer, la tuberculose pulmonaire a augmenté. D'autre part, il convient aussi d'espérer, puisque nous avons déjà

M. Arenales-Catalan (Guatemala)

fait part lors de sessions antérieures de nos inquiétudes à ce sujet, que, pour lutter plus efficacement contre les maladies qui affligent le Territoire, on augmentera le nombre des services ruraux et on accélérera la formation de médecins autochtones. Nous n'ignorons pas que la façon dont la population est répartie rend la chose très difficile, mais nous savons aussi que certains se sont plaints dans des pétitions que l'on ait renvoyé les malades des hôpitaux avant que le traitement n'ait été terminé.

Troisièmement, nous constatons avec satisfaction que la femme somalie jouit de l'exercice de tous les droits fondamentaux et voit sa dignité morale respectée et qu'elle se trouve sur un pied d'égalité complète avec l'homme. Nous n'ignorons pas que le respect de certaines coutumes autochtones n'a pas permis de supprimer complètement la discrimination envers la femme mais nous exprimons l'espoir que l'Autorité administrante poursuivra ses efforts dans le sens de l'éducation des femmes, ce qui permettra à la femme somalie de participer à la vie politique et d'exercer dans un avenir prochain le droit de vote.

Quatrièmement, le Conseil, en une autre occasion, a recommandé que l'on accorde une attention particulière à l'adoption de mesures législatives visant à la fixation d'un salaire minimum et à la réglementation des conditions du travail, afin non seulement de garantir au travailleur ses droits inaliénables, mais encore de créer une émulation susceptible d'améliorer la productivité du Territoire. En effet, ma délégation regrette de n'avoir pu constater de progrès appréciables dans ce domaine. Comme on l'a dit au cours d'autres séances du Conseil, il n'existe pas de système de protection du travailleur. De plus, il ne semble pas que l'on ait suffisamment encouragé l'organisation de syndicats, de sorte que le mouvement syndical ne s'est pas développé spontanément. Malgré tout, l'Autorité administrante paraît s'être rendu compte qu'il faut connaître les aspirations des travailleurs pour promulguer une législation qui doit être ensuite approuvée par l'Assemblée législative.

Peut-être est-il bon à cet égard de rappeler certaines réponses faites ici par le Représentant spécial, à savoir que beaucoup des problèmes qui ont été signalés doivent être résolus par le peuple somali lui-même. Ma délégation est entièrement d'accord avec la Puissance administrante lorsqu'elle souhaite respecter

M. Arenales-Catalan (Guatemala)

dans toute la mesure du possible le désir et la volonté du peuple somali. Cependant, nous ne pouvons nous empêcher d'observer qu'en matière de législation, surtout si cette dernière a pour but de sauvegarder la future indépendance du peuple somali, la Puissance administrante pourrait d'ores et déjà prendre l'initiative. Peut-être pourra-t-elle même le faire avant la date limite de 1960. En ce sens, et sans préjudice de l'action de l'Assemblée législative qui représente la volonté du peuple somali, la Puissance administrante pourrait peut-être, usant des prérogatives qu'elle s'est réservées, prendre l'initiative de projets de lois qui aboutirait à la discussion, au sein de l'Assemblée législative, des conventions de l'Organisation internationale du Travail. Une telle initiative n'empêcherait nullement l'Assemblée législative de décider en dernière analyse.

Cinquièmement, toujours sur le plan social, il est deux problèmes, distincts bien que liés peut-être à certains égards, que ma délégation voudrait simplement mentionner, convaincue qu'elle est que ces questions continueront de retenir plus particulièrement l'attention du Gouvernement somali et de la Puissance administrante. Il s'agit, d'une part, du problème du chômage et, de l'autre, du problème de la délinquance et du traitement des délinquants.

Je passe au développement économique . Nous avons déjà indiqué pourquoi nous estimons - et ceci n'a rien de nouveau - que, pour la Somalie, le problème central est le problème économique et financier. En effet, il semble qu'il y ait accord sur la nature du problème; il semble également qu'il y ait, en majorité, accord sur les raisons de cette situation. Mais le problème est, non pas tant celui du quoi, ni du pourquoi, mais plutôt celui du comment. Ayant reconnu l'urgence du problème, nous devons choisir une manière de le résoudre. A cet égard, des recommandations ou observations ont été faites en ce sens que nous devons continuer à accorder la plus grande attention à la question.

Notre examen du problème dépendra surtout du résultat du rapport de la Banque internationale. Comme la délégation des Etats-Unis, nous estimons que le Conseil de tutelle doit, d'urgence, prendre connaissance de ce rapport et qu'il doit éventuellement étudier la question lors d'une session extraordinaire prévue pour l'automne.

En attendant, il est difficile d'étudier le développement économique, le problème du déficit budgétaire ou le problème fiscal qui se posent en Somalie. Cependant, ma délégation tient à dire que, pour l'instant, il est impossible de compter sur le pétrole comme source de revenus ou possibilité d'amélioration de l'économie somalienne. Je mentionne le pétrole en particulier, parce que le moment semble être venu de faire allusion à la législation à cet égard. Il convient de rappeler que l'Autorité administrante a conservé comme une prérogative l'initiative des projets de lois. Ne serait-il pas bon que la Puissance administrante reprenne l'étude, pour les rectifier ou les ratifier, des lois qui devront régir l'exploitation et la recherche du pétrole en Somalie? S'il s'agit de résoudre le problème économique de manière à permettre l'indépendance politique de la Somalie, il faut rechercher cette solution dans la voie qui correspond à cette fin.

Néanmoins, laissant de côté la question du pétrole et dans l'attente du rapport de la Banque internationale, notre délégation peut déjà faire quelques observations.

Tout d'abord, il semble indiscutable que, pour un bon nombre d'années encore, l'économie et le fisc en Somalie - je fais une distinction parce qu'en espagnol "économie" et "aspect fiscal" sont deux choses différentes - devront compter sur une assistance internationale, que cette aide provienne d'organismes internationaux ou qu'elle prenne la forme d'assistance de la Puissance administrante ou d'une autre Puissance.

En deuxième lieu, ma délégation estime que, loin de repousser la possibilité de prévoir des systèmes de coopération économique régionale en vue de compléter

l'économie de la Somalie, il convient d'étudier cette possibilité. Ma délégation, je le dis dès maintenant, n'envisage ni un pays particulier, ni un groupe particulier de pays ou de territoires; elle se borne à signaler les avantages d'une éventuelle coopération économique régionale; dans nos pays, cette méthode prend le nom d'intégration économique. Touchant cet aspect, il est naturel que ma délégation pense aux territoires et aux pays voisins quels qu'ils soient.

En troisième lieu, nous nous heurtons à nouveau au problème du nomadisme; nous le voyons ici dans son origine et ses racines profondes. Ma délégation estime que, même si le problème est examiné du point de vue social et de l'enseignement, même si le problème a des répercussions politiques, le coeur même de ce problème est de caractère strictement économique; si l'aspect économique n'est pas résolu, tous les autres efforts seront vains. Et c'est justement en se plaçant au point de vue économique que ma délégation soulignait tout à l'heure la possibilité de faire un effort dans le domaine de l'éducation. En d'autres termes, il faut que l'économie devienne sédentaire. L'un des moyens pour y parvenir est un programme d'éducation des masses adapté à l'objectif. Un autre moyen pourrait être ce programme de bourses dont je parlais il y a un instant pour les éléments non politiques des groupes nomades.

En quatrième lieu, nous désirerions souligner une préoccupation. Il est possible que la Puissance administrante et peut-être aussi nos délégations envisagent le problème économique de la Somalie en se plaçant à un point de vue étranger aux aspirations intimes du peuple somali. Nous avons l'impression - il n'y a là qu'une impression et nous ne formulons aucune affirmation - qu'en appliquant les critères de l'Autorité administrante ou même de nos délégations, les résultats obtenus s'éloigneraient peut-être de la réalité économique du Territoire ou des aspirations profondes du peuple somali. Si nous étions capables de voir les nécessités économiques somaliennes et les problèmes de ce pays avec les yeux des autochtones, nous pourrions peut-être en saisir mieux tous les aspects. Les difficultés relatives aux finances intérieures et à la balance des paiements proviennent peut-être en grande partie du fait que des intérêts et des critères étrangers sont superposés aux intérêts véritables de la Somalie. Dans ce domaine, la seule proposition constructive qui nous vienne à l'esprit consisterait à organiser immédiatement un Conseil national somali, composé exclusivement de représentants non politiques du peuple somali appartenant aux branches les plus importantes de la production, de la consommation, de la classe ouvrière, etc. ; un organisme de ce genre

pourra étudier dans tous ses détails le problème financier du Territoire et proposer les mesures à adopter par l'Administration italienne en vue de faciliter la naissance du nouvel Etat et de formuler une politique économique ou financière à appliquer par le nouveau Gouvernement. Ce Conseil pourrait travailler en toute liberté; il pourrait être doté des services nécessaires et des pouvoirs indispensables pour accomplir sa tâche utilement et efficacement. Il n'est pas superflu de signaler que le rapport de la Banque internationale n'empêche pas l'existence et le fonctionnement d'un Conseil tel que celui que nous suggérons; au contraire, ce rapport pourrait être l'un des documents constituant l'objet des premiers travaux du Conseil.

En cinquième lieu, nous voudrions exprimer, non plus une préoccupation, mais une espérance. Nous espérons que tant la Puissance administrante que le nouvel Etat indépendant pourront utiliser - et utiliseront - la coopération des programmes d'assistance technique des organisations internationales dans l'établissement des projets de lois qui régleront les investissements de capitaux privés dans le Territoire, de manière à attirer ce capital privé, à l'utiliser dans le plan de développement économique du Territoire ou du nouvel Etat, et aussi afin de protéger la souveraineté et l'indépendance du nouvel Etat.

En sixième et dernier lieu, j'aurai à faire quelques observations concrètes sur les problèmes particuliers de l'économie du Territoire qui ne sont pas directement affectés par le nomadisme. Je pense au coût élevé de la production, qui est dû principalement à des méthodes de cultures insuffisantes et peut-être à une mauvaise utilisation des récoltes; ce problème est particulièrement grave en ce qui concerne les cultures d'exportation. Les deux Missions de visite qui sont passées par le Territoire ont attiré tout spécialement notre attention sur le commerce de la banane, commerce qui a été stimulé par le prix élevé payé par le Bureau du monopole des bananes qui est un organisme d'Etat fonctionnant en Italie. Les prix fixés par ce Bureau sont supérieurs à ceux du marché mondial, ce qui a permis aux producteurs somalis de compenser l'augmentation du coût de production.

Cette situation artificielle est peut-être peu souhaitable pour le Territoire, car un changement dans la politique du bureau du monopole ou une décision de cessation des achats - ce qui pourrait se produire au moment de l'indépendance - pourrait mettre le commerce somali dans une situation difficile, jusqu'au point où l'on pourrait craindre que la banane n'ait plus d'autres possibilités d'exportation, encore que ce soit le poste le plus important des exportations du Territoire.

La gravité du problème n'a nul besoin de superlatif. La cause principale - le coût élevé de la production - doit être combattue en même temps que doit l'être l'insuffisance des méthodes de culture et de mise en vente des récoltes.

J'en viens au domaine politique. Ainsi que je l'ai dit au début de mon exposé, le fait qu'il existe une date limite donne à l'aspect politique un caractère très spécial, puisque la Somalie sera indépendante en 1960 et que cette même année, elle entrera au sein des Nations Unies.

Je ne traiterai pas du problème des frontières avec l'Ethiopie. Je n'oublie pas qu'il fait l'objet de négociations à l'heure actuelle. J'espère qu'une heureuse solution sera donnée à ce problème dont le caractère pourrait être la cause d'un grand mal pour le Territoire dont nous nous occupons. C'est avec intérêt que ma délégation attendra de connaître le résultat des négociations, lequel sera communiqué à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Je ne m'arrêterai pas davantage sur le problème qui intéresse les diverses tribus et qui a retenu l'attention du Conseil au cours de sessions antérieures. Nous sommes certains que la Puissance administrante continuera de se pencher sur ce problème de la façon la plus attentive, à la lumière de la recommandation du Conseil de tutelle.

Nous avons également pris note de la réponse donnée par le Représentant spécial à une question que lui avait posée le représentant de la Syrie, à savoir que le problème a été porté à l'attention de la Commission des partis politiques chargée de conseiller l'Administration, commission qui n'a pris aucune décision définitive avant les élections, mais que l'Administration a décidé alors de porter la question devant le Gouvernement somali et l'Assemblée législative.

Il est une observation précise et concrète que ma délégation tient à faire dans le cadre des problèmes politiques. Elle se rattache au problème de la population en Somalie. Le fait qu'il n'existe pas de recensement, mais plutôt une évaluation,

comme l'a dit le Représentant spécial, et le caractère incongru du chiffre que donne la Puissance administrante du nombre des électeurs hommes adultes, conformément à la législation en vigueur, méritent d'être soulignés une fois de plus pour montrer à nouveau la nécessité qu'il y a à prévoir, à organiser et à mener à bien un recensement adéquat de la population somalie.

Quelle que soit l'erreur qui s'est glissée dans les chiffres de la population ou des électeurs, ce qui est certain, c'est que tout semble indiquer que, de la part de la population ou des groupes nomades, un très grand nombre de votes ont été exprimés, ce qui donne un caractère vraiment représentatif au Gouvernement actuel de la Somalie. Mais si une grande abstention dans les votes politiques est une preuve d'absence de maturité civique dans une population, nous ne pouvons néanmoins nous empêcher de conclure que le nombre extraordinaire des électeurs parmi les groupes nomades est un signe de maturité politique suffisante pour que la Puissance administrante puisse, dès maintenant, envisager l'instauration du suffrage direct.

Quant au vote des femmes, question déjà soulevée par certaines délégations, il suffira à ma délégation d'exprimer l'espoir sincère qu'aux prochaines élections, en 1958, le vote des femmes aura été établi.

Telles sont les brèves observations de caractère politique que je désirais présenter au sujet du Territoire de la Somalie.

Pour conclure, je dirai à nouveau que le problème essentiel qui se pose à la Somalie, à la Puissance administrante et aux Nations Unies est d'ordre économique et financier. Ma délégation s'est efforcée de contribuer à la solution de ce problème en présentant quelques suggestions. Elle continuera de le faire d'une manière accrue lors de l'examen du rapport de la Banque internationale.

Les deux facteurs qui semblent avoir un grand retentissement dans tous les domaines du développement sont, je le répète, le nomadisme et la pauvreté relative du sol. Pour en venir à bout, il est indispensable qu'une action soit entreprise dans tous les domaines du Territoire, selon un plan intégral et réaliste tenant compte de toutes les sources de financement possibles et ayant pour seul objet d'assurer l'indépendance et l'évolution de la Somalie sous la direction de la population elle-même.

Pour conclure, ma délégation réitère ses souhaits de bienvenue aux représentants du Gouvernement de la Somalie qui, d'ici quelques années, nous en sommes certains, prendront place à cette table avec l'égalité juridique que leur égalité de peuple leur a toujours méritée.

Ma délégation tient également à rendre hommage à la Puissance administrante pour la manière admirable dont elle s'efforce de mettre en application les principes de l'Accord de tutelle.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je rappelle qu'au cours de sa 705^{ème} séance, le Conseil de tutelle avait décidé d'inviter le représentant permanent de l'Ethiopie à prendre la parole devant lui. S'il n'y a pas d'objection, j'inviterai donc le représentant de l'Ethiopie à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Sur l'invitation du Président, M. Heywot (Ethiopie) prend place à la table du Conseil.

M. HEYWOT (Ethiopie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir permis à mon gouvernement de faire connaître ses vues sur la question vitale des frontières entre l'Ethiopie et le Territoire sous tutelle de la Somalie.

En tant que représentant permanent de l'Ethiopie, je saisis l'occasion qui m'est offerte d'exprimer, au nom de mon gouvernement, l'intérêt pris par l'Ethiopie aux discussions du Conseil de tutelle concernant le Territoire sous tutelle de la Somalie.

En premier lieu, je tiens à dire à quel point mon pays est satisfait de noter la présence ici, pour la première fois, de fonctionnaires capables et distingués du nouveau gouvernement établi dans le Territoire et de souhaiter la bienvenue à l'honorable Premier ministre, au Président de l'Assemblée législative et à leurs collègues. L'Ethiopie s'estime particulièrement habilitée à souhaiter la bienvenue à ces représentants et à se réjouir avec eux des progrès réalisés, puisque mon pays est le seul Membre des Nations Unies qui se soit toujours prononcé en faveur de l'indépendance de ce Territoire.

Qu'il me soit permis, en même temps, d'exprimer l'opinion que les félicitations de tous les Membres des Nations Unies devraient être consignées dans le compte rendu sténographique des débats pour la contribution apportée par l'Autorité administrante et les résultats obtenus par elle dans cette voie.

Ainsi que les membres du Conseil de tutelle le savent, l'Ethiopie et l'Italie ont eu à s'occuper, depuis quelque temps, d'un problème d'une grande complexité, celui de la frontière entre l'Ethiopie et le Territoire sous tutelle de la Somalie. Ces négociations se sont déroulées dans une atmosphère amicale et, en dépit des complications du problème, des progrès ont été réalisés.

Je voudrais maintenant me permettre de dire qu'un point est clair : c'est que l'Italie est animée d'un désir sincère et ferme d'appliquer à la lettre les termes de la résolution des Nations Unies prévoyant l'indépendance du Territoire en 1960 et que nous aimerions croire, pour notre part, que l'Italie a retiré de ces négociations l'impression que l'Ethiopie demeure fermement attachée à ce même principe d'indépendance pour le Territoire qu'elle n'a cessé de soutenir. Les deux parties veulent établir, pour l'Etat indépendant qui sera créé en 1960, une frontière qui aura fait l'objet d'un accord et le cours des négociations confirme pleinement, s'il m'est permis de le dire sans entrer en quoi que ce soit dans le fond ou la forme de ces négociations, que cet objectif est sincèrement recherché par les deux parties.

Ainsi que je viens de le dire, ce n'est ni le moment ni le lieu d'aborder la discussion des négociations entreprises par les deux gouvernements. Cependant, pour répondre aux observations du représentant de l'Italie, je voudrais souligner - et je suis certain qu'il sera d'accord avec moi sur ce point - que ces négociations ne sont pas restées au niveau de généralités dépourvues de sens ou de sincérité, mais que leur but a été de résoudre les problèmes précis et difficiles qui se posent à la lumière d'exigences très nettes et dans un esprit de bonne volonté et le désir de faciliter une solution.

Dans ces conditions, qu'il me soit permis de répondre brièvement à certains commentaires que j'ai entendu formuler ces jours derniers à la table du Conseil.

Le Président de l'Assemblée législative de la Somalie a dit combien il était heureux des tentatives faites par l'Italie et l'Ethiopie pour réaliser un accord, mais il a demandé que les négociations en cours soient abandonnées en faveur d'une autre procédure. Je dois lui dire, avec tout le respect que je lui dois, que cette suggestion présente des difficultés évidentes et qu'elle aurait pour effet de suspendre immédiatement, sinon d'y mettre un terme, les négociations entre l'Ethiopie et l'Autorité administrante. Mon gouvernement a déclaré à plusieurs reprises - et si souvent devant cette Organisation qu'il est inutile pour moi

d'y insister - qu'il était toujours prêt à négocier directement avec le Gouvernement de la Somalie lui-même. Cependant, si nous devons négocier maintenant, comme on nous le demande, nous devons nécessairement le faire avec l'Autorité administrante qui est seule compétente aujourd'hui en la matière. Peut-être les négociations ne se sont-elles pas déroulées aussi rapidement que l'Ethiopie, l'Autorité administrative ou d'autres l'espéraient, mais je puis donner l'assurance à chacun ici qu'elles ont eu lieu dans une atmosphère de sincérité totale et avec la ferme résolution de réussir. Je ne vois pas, par conséquent, pourquoi on nous demande maintenant d'abandonner la seule procédure acceptable et normale. Au surplus, le Président de l'Assemblée législative se souviendra que lui-même et d'autres avaient demandé avec insistance, ainsi que l'Autorité administrative, que les membres du gouvernement local fassent également partie des délégations participant aux négociations. La seule difficulté qui se présentait à nous était d'un caractère purement technique, à savoir si ces membres pouvaient négocier sur un problème qui, aux termes de l'Accord de tutelle, relevait exclusivement de la compétence de l'Autorité administrative, ainsi que l'Italie l'a elle-même déclaré à plusieurs reprises. Lorsque nous eûmes trouvé une solution qui permettait à ces membres de faire partie des délégations, nous leur souhaitâmes cordialement la bienvenue en Ethiopie. Je suis certain que le Président de l'Assemblée législative sait combien les membres de cette délégation ont été bien reçus dans mon pays. Si un accord est réalisé sur les principes selon lesquels la frontière devra être tracée, il n'y aura aucune raison, ainsi que je l'ai déclaré à plusieurs reprises, pour que la frontière ne soit pas rapidement délimitée et pour que toute la question ne soit pas réglée à la satisfaction de tous.

Je voudrais commenter brièvement les observations faites par le représentant de l'Egypte au Conseil consultatif. Tout d'abord, je répondrai à la mention qu'il a faite d'une lettre que, le 22 juillet de l'année dernière, j'ai adressé à ce Conseil. Le représentant de l'Egypte a parlé d'événements dont il prétend qu'ils se sont déroulés "dans la région contestée d'Ogaden". Puis il a cité un paragraphe de ma communication, mais en le sortant de son contexte. Je regrette que le représentant de l'Egypte ait choisi de ce faire, car ainsi ses commentaires, si je puis dire, me semblent tout à fait injustifiés. Ma lettre de l'an dernier faisait état des observations faites au Conseil par certains représentants et concernant certaines régions situées à l'intérieur de l'Ethiopie, telles que la région

"d'Ogaden", "la zone réservée et le Haud". Il va de soi que tous les Membres des Nations Unies sont en droit de s'opposer à ce que soient discutées leurs affaires intérieures et je suis certain que le représentant de l'Egypte serait le premier à le faire si des questions de cette nature, concernant son propre pays, venaient à se présenter. Néanmoins, il a fait précéder ses remarques du 12 juin dernier par la mention d'un terme réservé exclusivement à une région nettement définie de l'Ethiopie. Si je déclarais qu'il est douteux que l'Egypte puisse prétendre à certaines parties de son territoire, je suis certain que le représentant de l'Egypte ne manquerait pas de s'inscrire nettement en faux contre mes remarques. Je ne dis rien de tel et je suis en droit d'attendre du représentant de l'Egypte qu'il adopte une attitude semblable à mon égard.

Le représentant de l'Egypte a déclaré que les craintes et l'anxiété du peuple somali étaient provoquées par la question de la frontière. Le représentant de la Syrie s'est associé, semble-t-il, à l'inquiétude exprimée par le représentant de l'Egypte. Cette inquiétude, je crois, est quelque peu exagérée, pour dire le moins. Le représentant de l'Egypte a parlé "des tentatives de certaines Puissances étrangères, africaines et non africaines, de lier l'indépendance de la Somalie à leur char" (T/PV.704). Je n'interprète pas cette dernière déclaration comme étant dirigée contre mon pays. Cependant, pour la gouverne des délégués ici présents, je voudrais rappeler que si, pendant des années, des Puissances étrangères ont eu des missions importantes et du personnel dans le Territoire, et si ces missions ont donné lieu à de nombreux commentaires à l'étranger, l'Ethiopie, au contraire, a été critiquée pour n'avoir aucun lien, officiel ou autre, avec le Territoire. Aujourd'hui même, alors qu'existe un réseau compliqué de lignes aériennes et de radiocommunications entre l'Ethiopie et les territoires voisins, il n'y a aucun lien de cette nature entre l'Ethiopie et le Territoire sous tutelle. Il en est ainsi, non pas en raison d'un manque d'intérêt fraternel de la part de mon pays, mais parce que nous désirons sincèrement éviter d'influencer en quoi que ce soit le libre et complet exercice du droit de choix politique et d'auto-détermination dans le Territoire.

Mon collègue de l'Égypte, dans ses observations orales, a cependant fait une allusion qui, par définition, semble s'appliquer aux voisins du Territoire sous tutelle. Il a parlé des ambitions de ceux qui cherchent à agrandir leur territoire. Puisque l'Éthiopie est dans le voisinage immédiat du Territoire en question, je ne saurais laisser cette allusion sans réponse. Vous savez tous que ce Territoire a pour voisins l'Éthiopie, le Kenya et la Somalie britannique. Il serait impertinent de ma part de parler d'autres territoires. Toutefois, en ce qui concerne l'Éthiopie, je dois affirmer que mon gouvernement rejette avec indignation toutes allégations comme celles du représentant de l'Égypte.

Pour les raisons mêmes que je viens d'indiquer, les relations entre l'Éthiopie et le Territoire sous tutelle sont plus limitées que celles qui existent avec d'autres pays plus lointains. D'autre part, le représentant de l'Égypte semble avoir, de façon fort commode d'ailleurs, oublié que l'histoire de la question de frontières, traitée par l'Organisation des Nations Unies, est absolument incompatible avec une affirmation aussi gratuite. Il est fallacieux d'affirmer, comme il l'a fait, que la question de frontières a été discutée par l'Assemblée générale et le Conseil de tutelle depuis 1950. En fait, ce point a fait l'objet de discussions depuis 1949, au moment où l'Éthiopie a attiré l'attention des Nations Unies, à maintes reprises, sur le fait qu'aucune frontière n'existait et qu'il serait difficile d'envisager un Territoire sous tutelle en l'absence d'une frontière définie et convenue, ne serait-ce que parce que la Puissance occupante serait forcément dans l'obligation de transférer le Territoire, conformément à certains accords.

J'ai dit, il y a quelques instants, que c'était une question d'une importance fondamentale pour l'Éthiopie. Cependant, en 1949, les Nations Unies ont bien voulu décider que cette question n'était pas importante. A l'époque, le représentant de l'Égypte s'est abstenu. L'Éthiopie est extrêmement reconnaissante envers l'Union soviétique et d'autres pays qui ont examiné sa situation et qui l'ont appuyée dans cette question fondamentale. Toutefois, la majorité en ayant décidé autrement, et en raison du peu de cas que l'on a fait de l'opinion du Gouvernement de l'Éthiopie, nous avons loyalement accepté la décision prise par le Conseil de tutelle et jamais nous n'avons revendiqué un territoire au delà de la ligne frontière adoptée par les Nations Unies elles-mêmes. Cependant, le

représentant de l'Egypte, sans le vouloir peut-être, a mis en doute la pureté des intentions de mon pays. J'espère que pour des considérations de justice et d'amitié, mon collègue de l'Egypte retirera ses observations. Dans ce cas, je serai heureux de demander que le paragraphe correspondant de mes remarques soit éliminé, lui aussi.

Enfin, le représentant de l'Egypte a déclaré que les négociations avec l'Autorité administrante avaient abouti à une impasse, et qu'aucun accord n'était intervenu. Il doit pourtant connaître le communiqué commun des deux parties aux négociations qui déclare, au contraire, que des accords importants sur des points fondamentaux ont été réalisés. Je ne savais pas que le représentant de l'Egypte était partie à ces négociations ou en mesure de contredire ce qu'affirmaient les parties elles-mêmes. Sa déclaration n'est absolument pas justifiée par les faits. Je ne puis qu'attirer l'attention du représentant de l'Egypte sur une déclaration très objective faite par le représentant de l'Italie, déclaration aux termes de laquelle les deux délégations se sont mises d'accord pour suspendre leurs travaux afin de permettre au délégué italien de faire un rapport verbal à son gouvernement et de recevoir de nouvelles instructions.

Je suis particulièrement reconnaissant à l'égard du représentant de l'Inde, M. Jaipal, qui a bien voulu attirer l'attention du Conseil sur les termes de ce communiqué. Il me paraît que, comme toujours, il a ramené la discussion au niveau si élevé auquel se déroulent les négociations. Je suis reconnaissant également à M. Krishna Menon, le distingué homme d'Etat de l'Inde qui, dans la discussion au Conseil de tutelle, a donné des conseils très judicieux que nous avons l'habitude d'écouter avec attention, car nous respectons profondément ses opinions.

Parlant avec sa grande expérience et sa capacité exceptionnelle de comprendre et de résoudre les problèmes particulièrement difficiles, il a montré qu'il fallait une meilleure compréhension de cette question de frontières qui est si délicate. Il a ajouté qu'il convenait de laisser aux Gouvernements de l'Italie et de l'Ethiopie le soin de trouver la solution. Nous nous attendons à ce que d'autres membres du Conseil adoptent la même attitude calme et objective.

Je puis assurer les membres du Conseil que mon gouvernement n'épargnera aucun effort pour résoudre ce problème de frontières qui est d'une importance aussi vitale pour nous que pour le futur Etat indépendant de la Somalie.

Comme l'Ethiopie l'a signalé aux Nations Unies en 1949, le problème des frontières n'est pas facile à résoudre. De concert avec l'Italie, nous avons déployé et nous continuerons à déployer tous nos efforts pour atteindre une solution rapide. Cependant, on ne peut certes pas s'attendre à ce que nous réussissions si, à tout instant, on profère contre nous des accusations fausses et gratuites telles que les allégations selon lesquelles les négociations ont abouti à une impasse et qu'aucun accord n'a été réalisé.

Je pense avoir le droit de demander que notre désir de voir ces négociations couronnées de succès soit partagé par les Etats représentés au Conseil de tutelle. Tout autre résultat conduirait à l'impasse que certains Etats semblent appeler de leurs vœux. Une telle attitude est loin de contribuer à la solution du problème; de plus, elle ne sert pas le meilleur intérêt de nos frères somalis auxquels nous souhaitons le progrès et le bien-être. Nous croyons qu'ils ne pourront croître et prospérer qu'au moyen d'une aide désintéressée. Pour notre part, nous voulons tendre à nos frères de la Somalie une main fraternelle, et nous leurs souhaitons le succès complet dans leur marche vers l'indépendance qui leur est promise pour 1960.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Ethiopie et je donne la parole au représentant de l'Egypte.

M. SALAH (Egypte) (interprétation de l'anglais) : En raison de certaines observations faites par le représentant de l'Ethiopie, à propos d'une déclaration que j'avais faite, je voudrais que l'occasion me soit donnée de répondre à un stade ultérieur.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Italie et le Représentant spécial m'ont indiqué qu'ils seront en mesure de répondre aux diverses observations des membres du Conseil mercredi. Je puis donc assurer le représentant de l'Egypte que l'occasion lui sera fournie de prendre la parole à cette même séance.

Demain, nous entendrons d'abord une déclaration du Secrétaire général des Nations Unies sur l'aménagement des collectivités. Le Conseil commencera ensuite son étude de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Il entendra une déclaration liminaire du représentant de la Puissance administrante et du Représentant spécial. Peut-être pourrons-nous entamer sitôt après le cours des questions à poser au Représentant spécial en ce qui concerne le progrès politique.

Le Conseil de tutelle entendra aussi les représentants du Nzondo, Assemblée traditionnelle du peuple douala (Cameroun sous administration française).

Si le temps nous en est laissé et si le Conseil accepte ma suggestion, nous examinerons le projet de rapport à l'Assemblée générale, préparé par le Secrétariat et figurant sous la cote T/L.683.

La séance est levée à 17 h. 55.